



CDDH-BU(2021)R105

03/06/2021

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

**BUREAU
DU COMITÉ DIRECTEUR
POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH-BU)**

RAPPORT

105^e réunion
Vidéoconférence, 27 – 28 mai 2021

1. Le Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) a tenu sa 105^e réunion du 27 au 28 mai 2021 par vidéoconférence en raison des mesures liées à la pandémie de Covid-19. La réunion a été présidée par M. Morten RUUD (Norvège). La liste des participants figure à l'Annexe I.

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

2. Le Directeur des droits de l'homme, M. Christophe POIREL, souhaite la bienvenue aux participants. Il souligne l'importance des dossiers en cours et se félicite de l'engagement du Comité directeur et de son Secrétariat dans l'accomplissement de leurs mandats malgré les difficultés liées à la pandémie actuelle. Il évoque ensuite la réorganisation, au sein de la Direction des Droits de l'Homme, du *Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'Homme* au sein duquel se situe la Division chargée du Secrétariat du CDDH, ainsi que du *Service de la coopération judiciaire et juridique*. Il signale que, conformément à l'objectif stratégique de la Secrétaire Générale de rationaliser les structures et opérations de l'Organisation, le Directeur général de la DGI, M. Christos GIAKOUMOPOULOS, a décidé de réaménager comme suit les deux entités administratives précitées, afin d'en renforcer la synergie :

- Les Divisions responsables des activités normatives dans les domaines des droits de l'homme et des affaires juridiques (CDDH, Système de la CEDH, DH-BIO ainsi que CDCJ, CCJE et CCPE) seront désormais placées sous une seule entité administrative intitulée « *Service des activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique* » ;
- Les Divisions responsables de la mise en œuvre des standards par le biais de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) et des projets de coopération dans les États membres seront désormais placées sous une autre entité administrative intitulée « *Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique* ». Ce Service comprendra, en outre, une *Taskforce* chargée de développer et mettre en œuvre des projets de coopération, y compris multilatéraux, afin de relever les défis émergents et transversaux communs aux États membres.

3. Le Bureau remercie le Directeur pour sa présentation et note que les changements décidés n'affectent pas directement la structure actuelle de la Division chargée du Secrétariat du CDDH. Il note également que M. Poirel informera le CDDH de cette restructuration lors de la 94^e réunion plénière (15 – 18 juin 2021, vidéo-conférence KUDO).

4. Le Bureau suggère à la plénière le projet d'ordre du jour annoté et le projet d'ordre des travaux tels qu'ils figurent dans le document CDDH(2021)OJ1Annoté. Par ailleurs, l'échange des vues sur le projet de programme du Séminaire *Pluricourts* qui se tiendra le 15 juin 2021, premier jour de la plénière (voir Annexe IV ci-dessous).

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

5. Le Bureau échange des vues sur cinq Recommandations de l'Assemblée parlementaire communiquées par le Comité des Ministres au CDDH depuis la 93^e réunion de ce dernier (14 – 16 décembre 2020)¹.

¹ Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2180(2020) - « Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit » ; 2182(2020) - « Justice par algorithme – Le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale » ; 2183(2020) - « Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle » ; 2185(2020) - « Intelligence artificielle et santé: défis médicaux, juridiques et éthiques à venir » ; 2190(2020) - « Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés ».

6. Le Bureau examine les projets de textes préparés par le Secrétariat et les faits siens moyennant quelques ajustements. Ils figurent à l'Annexe II ci-dessous.

7. Le Bureau charge le Secrétariat de transmettre ce projet de commentaires aux participants au CDDH pour d'éventuels commentaires/propositions rédactionnelles de leur part d'ici lundi 7 juin 2021 (CDDH-DGI@coe.int) en vue de la discussion et l'éventuelle adoption des commentaires par le CDDH lors de sa réunion de juin.

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION

3.1 Suivi de la Déclaration d'Interlaken

8. Le Bureau échange des vues sur les décisions adoptées par Comité des Ministres lors de sa dernière Session Ministérielle le 21 mai 2021 (Hambourg, visioconférence), qui concernent notamment les suites à donner au processus d'Interlaken (voir Annexe III ci-dessous, section 3 : *Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme*). Dans ce texte, le Comité des Ministres évoque expressément les questions qui font actuellement l'objet des travaux des groupes de rédaction DH-SYSC-IV et DH-SYSC-V. Le Bureau note que le texte devra être gardé à l'esprit lorsque le CDDH échangera des vues, à sa réunion de juin, sur les travaux à mener en 2022 – 2025 (voir point 9 ci-dessous).

3.2 Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)

9. La Présidente du Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH ("Groupe 47+1"), M^{me} Tonje MEINICH (Norvège), présente les conclusions de la 8^e (2 – 4 février 2021) et de la 9^e (23 – 25 mars 2021) réunions du Groupe, ainsi que l'organisation de ses travaux futurs. Elle signale que ces deux réunions se sont déroulées dans une atmosphère constructive.

10. À ce stade, le Groupe a examiné des propositions concrètes pour toutes les questions qui, selon l'EU et ses États membres, nécessitent d'être abordées pour une révision des instruments d'adhésion, à l'exception de celles relatives à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Le Groupe a toutefois mené une discussion constructive sur les questions relatives à la PESC sur la base des éléments de référence présentés par l'UE lors de sa dernière réunion.

11. Le Président a informé le Bureau que la prochaine réunion du "Groupe 47+1" se tiendra du 29 juin au 2 juillet. Cette réunion comprendra également un autre échange de vues avec la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, après le premier échange de ce type lors d'une réunion tenue en novembre dernier.

12. Le Secrétariat a informé le Bureau des récentes déclarations des organes du Conseil de l'Europe concernant l'adhésion de l'UE à la CEDH, qui soulignent l'importance de l'adhésion de l'UE à la CEDH. Il s'agit notamment du Cadre stratégique pour le Conseil de l'Europe par les ministres des Affaires étrangères des 47 États membres du Conseil de l'Europe à l'occasion de sa 131^e session à Hambourg le 21 mai 2021 (en particulier le paragraphe 10), mais aussi des déclarations de l'Assemblée parlementaire et de la Secrétaire Générale.

13. Le Bureau remercie la Présidente du Groupe "47+1" pour ces informations et lui souhaite, ainsi qu'au Groupe, une bonne poursuite des négociations en vue de parachever son mandat.

3.3 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)

14. Le Président du DH-SYSC-IV, M. Alain CHABLAIS (Suisse) informe le Bureau de sa participation à la Conférence d'experts de haut niveau sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques qui a eu lieu les 12 et 13 avril 2021, sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres. Le Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) a informé le Bureau des points de vue que certaines délégations avaient partagés concernant la Conférence.

15. Le Bureau remercie les autorités allemandes pour l'organisation d'un excellent événement d'experts et a souligné la pertinence des discussions de la Conférence pour le travail du DH-SYSC-IV.

16. Ensuite, le Président du DH-SYSC-IV informe le Bureau de la 3^e réunion du DH-SYSC-IV (14 – 16 avril 2021) en notant l'esprit de compromis et l'atmosphère positive dans laquelle elle s'est déroulée. Plusieurs questions en suspens demeurent toutefois, concernant principalement certaines propositions déposées dans le cadre du traitement parallèle des requêtes interétatiques et des requêtes individuelles connexes, ainsi que l'application par la Cour des règles du droit international en matière de responsabilité des États.

17. Compte tenu des difficultés liées à la tenue de réunions en ligne, des divergences de vues des délégations sur certaines questions, de la nécessité de tenir compte de l'évolution en cours de la jurisprudence pertinente de la Cour et de l'opportunité de poursuivre et d'approfondir la discussion sur d'éventuelles propositions, le Groupe de rédaction avait estimé qu'il ne serait pas possible de finaliser lors de sa 4^e réunion (22 – 24 septembre 2021) un projet de rapport d'activité final du CDDH pour le Comité des Ministres contenant des réflexions et d'éventuelles propositions du CDDH, comme le prévoyait son mandat pour le biennium 2020 – 2021. Le DH-SYSC-IV a donc décidé de finaliser, lors de sa 4^e réunion, un rapport rendant compte des travaux qu'il a menés au cours de ce biennium, qui sera transmis au DH-SYSC pour examen lors de sa prochaine réunion (26 – 28 octobre 2021), puis au CDDH lors de sa prochaine réunion (24 – 16 novembre 2021). Le Groupe de rédaction avait convenu de proposer au CDDH d'envisager de prolonger le mandat du Groupe de rédaction pour le quadriennal 2022 – 2025 en utilisant comme base le projet de rapport sur les travaux réalisés au cours du biennium 2020 – 2021.

18. Le Bureau note avec satisfaction l'avancement des travaux du Groupe de rédaction lors de sa dernière réunion, malgré la complexité et la sensibilité du sujet qu'il traite. Il partage l'évaluation du Groupe de rédaction concernant la voie à suivre et décide d'exprimer son plein soutien à la ligne de conduite proposée.

3.4 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

19. Le Président du DH-SYSC-V, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) informe le Bureau des conclusions de la 2^e réunion du Groupe (29 – 31 mars 2021). Il présente le projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents qui a été finalisé par le DH-SYSC-IV puis transmis au CDDH pour d'éventuelles propositions d'amendement afin de faciliter son examen par le CDDH lors de la prochaine réunion plénière.

20. Le Bureau procède à un échange de vues sur toutes les propositions d'amendement soumises par les délégations qui figurent dans le document CDDH(2021)11. Il convient de suggérer au CDDH de répondre aux préoccupations soulevées en matière de protection des données personnelles en se référant à la politique de la Cour en matière de publication de ses

arrêts et décisions (préambule) ; sur la proposition relative à la désignation de personnes de contact au sein du pouvoir judiciaire, de l'administration publique et des autorités chargées de l'application des lois (point 2.5) et d'accepter certaines précisions rédactionnelles aux points 1.5. et 3.2. Les suggestions du Bureau figurent dans le document CDDH(2021)10Rev2.

21. Le Président du DH-SYSC-V informe le Bureau des travaux en cours du DH-SYSC-V sur le projet de lignes directrices visant à prévenir et à réparer les violations des droits de l'homme, en rappelant que les membres du Groupe de rédaction sont libres d'envoyer leurs commentaires d'ici le 31 juin 2021. Ces travaux se poursuivront lors de la prochaine réunion du Groupe à la lumière de ces commentaires et d'autres éléments qui seront fournis par le Consultant et le Secrétariat.

22. Par ailleurs, M. Schorm et le Secrétariat informent le Bureau de l'état d'avancement des préparatifs du Séminaire « Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme - améliorer le dialogue et la coordination au niveau national » qui se tiendra le 15 juin 2021 (voir le projet de programme à l'Annexe IV ci-dessous).

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

23. La Présidente du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV), M^{me} Kristīne LĪCIS (Lettonie), informe le Bureau de l'état d'avancement des travaux du Groupe pendant et après sa 1^e réunion (28 – 30 avril 2021).

24. Elle signale que, à la lumière des commentaires envoyés par les délégations, le Groupe a élaboré une version révisée de la mise à jour du Manuel sur l'environnement et les droits de l'homme. Ce texte fera l'objet d'un examen par le CDDH en vue de son éventuelle adoption en juin. Le Bureau félicite le Groupe pour les travaux importants déjà accomplis et demande au Secrétariat de tout faire afin que les deux versions linguistiques du projet de Manuel soient envoyées aux participants au CDDH en temps utile pour la réunion du CDDH en juin, en vue de procéder à l'examen du texte et à son éventuelle adoption.

25. La Présidente du CDDH-ENV signale également que le CDDH sera invité à procéder en juin à un échange de vues sur les éléments préliminaires déjà identifiés par le Groupe pour un futur projet d'instrument sur l'environnement et les droits de l'homme. Le Bureau invite le CDDH à apporter en juin au Groupe de rédaction toutes suggestions qu'il estimera utiles à cet égard.

26. En outre, le Secrétariat informe le Bureau de l'Atelier « *Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement* » qui a eu lieu le 27 avril 2021 sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres.

- (i) L'atelier a exploré la dimension de protection de l'environnement des instruments internationaux pertinents, notamment les Principes généraux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, a exploré les tendances et les exemples pratiques de pratiques commerciales concernant l'accès à des recours effectifs et a stimulé un dialogue sur les actions possibles du Conseil de l'Europe, y compris les possibilités de travail normatif et d'engagement plus important avec les acteurs du secteur privé.
- (ii) L'atelier a assuré un dialogue multipartite avec la participation d'agences gouvernementales responsables de la protection de l'environnement, de représentants d'organisations internationales telles que le Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et la Commission internationale des juristes, d'avocats impliqués dans des litiges relatifs à la protection de l'environnement, d'ONG actives dans le domaine du soutien de l'accès aux radiations pour les victimes de violations des droits de l'homme ainsi que d'un certain nombre d'universitaires.

27. Le Bureau se félicite des résultats de cet Atelier (voir le programme de cet événement à l'[Annexe V](#)). Le CDDH sera invité en juin à échanger des vues sur les suites à y donner, dans la perspective également des travaux à mener pour évaluer la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (voir point 6 ci-dessous) et de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises (voir point 7 ci-dessous).

28. Compte tenu de la complexité de la tâche d'élaboration d'un projet d'instrument non contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement, qui nécessitera une large consultation au sein des États membres, le Bureau propose de reporter la deuxième réunion du Groupe de rédaction au 27-29 octobre 2021.

29. Ce report permettra au Secrétariat, sous la direction du Président du CDDH-ENV, de prendre en compte toutes les contributions des États membres afin d'avoir un texte préliminaire de projet d'instrument prêt pour la mi-septembre. Ainsi, le Bureau propose que les États membres soient invités à soumettre toute nouvelle contribution aux propositions de rédaction (contenues dans le document CDDH (2021)03.rev) avant le 15 août (DGI-CDDH@coe.int).

POINT 5 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

30. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), M^{me} Krista OINONEN (Finlande), informe le Bureau de l'adoption par les Délégués des Ministres le 31 mars 2021 de la [Recommandation CM/Rec\(2021\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes, ainsi que des suites données ou envisagées pour sa mise en œuvre. Elle évoque notamment la réunion de haut niveau organisée en ligne le 26 avril 2021 conjointement par ENNHRI, la Présidence allemande du Comité des Ministres et le CDDH pour promouvoir le nouvel instrument (le Programme de la réunion figure à l'[Annexe VI](#) ci-dessous).

31. Le Bureau note la manière exemplaire dont l'adoption de la Recommandation par le Comité des Ministres, a été suivie d'une action immédiate visant à sa mise en œuvre et espère que cet instrument fera l'objet d'une large diffusion au sein des États membres et des instances internationales.

POINT 6 : INTERDICTION DU COMMERCE DES BIENS UTILISÉS POUR LA PEINE DE MORT, LA ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

32. Le Bureau se félicite de l'adoption par les Délégués des Ministres le 31 mars 2021 de la [Recommandation CM/Rec\(2021\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il remercie le Consultant, les Rapporteurs et le Secrétariat pour les travaux ayant permis l'adoption d'un tel texte, qui permet notamment d'affirmer, auprès d'autres instances, la position européenne très ferme à ce sujet. Il note que le Rapporteur du CDDH, M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne) informera la plénière de l'adoption de ce texte ainsi que des suites données ou envisagées pour sa mise en œuvre. A cet égard, M. Hans-Jorg BEHRENS (Allemagne) informe le Bureau des conclusions très positives du [Webinaire](#) organisé le 17 mai 2021 conjointement par *Amnesty International*, *The Omega Research Foundation*, la Présidence allemande du Comité des Ministres et le CDDH pour promouvoir ce nouvel instrument (le Programme du Webinaire figure à l'[Annexe VII](#) ci-dessous).

33. Comme pour le point précédent de l'ordre du jour, le Bureau tient à souligner la manière exemplaire dont l'adoption de la Recommandation par le Comité des Ministres a été suivie d'une

action immédiate visant à sa mise en œuvre et espère que cet instrument fera l'objet d'une large diffusion au sein des États membres et des instances internationales.

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

34. Le Secrétariat rappelle le processus de préparation du rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises (document CDDH(2021)13), contenant les dernières mises à jour des informations fournies par certaines délégations. Sur la base des discussions avec M^{me} Nicola WENZEL, le rapporteur du CDDH sur les droits de l'homme et les entreprises, il est proposé que les délégations qui n'ont pas encore fourni d'informations sur la mise en œuvre de la recommandation pourraient envisager de le faire après la réunion du Bureau (27 – 28 mai 2021).

35. En outre, à la suite à l'atelier « *Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement* » (voir le point 4 ci-dessus et l'Annexe V ci-dessous), il a été suggéré que le CDDH pourrait envisager d'inviter le Groupe de rédaction CDDH-ENV à examiner, dans le cadre de sa tâche de préparation d'un instrument non contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement, la question de la diligence raisonnable des entreprises, y compris l'identification, l'évaluation, la prévention, l'atténuation, le suivi, la communication, la responsabilité, la prise en compte et la réparation des impacts négatifs potentiels et/ou réels sur les droits de l'homme et l'environnement, y compris le changement climatique. Le CDDH pourrait également envisager d'explorer la faisabilité d'une éventuelle action du Conseil de l'Europe dans ce domaine, telle que l'élaboration d'orientations, sur la base des meilleures pratiques, concernant la conception et la mise en œuvre de recours non judiciaires par les États membres. La contribution des États membres à la mise à jour des informations les concernant sur la Plate-forme du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme et les entreprises serait également la bienvenue afin de garantir que le développement décrit dans ce rapport et les développements ultérieurs soient pleinement reflétés sur la Plate-forme.

36. Le Bureau apporte son soutien à ces suggestions et suggère que le CDDH procède à un échange de vues sur cette base lors de sa prochaine réunion plénière et donne des orientations au Secrétariat concernant les prochaines étapes.

POINT 8 : MESURES CONTRE LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

37. Le Bureau est informé par le Secrétariat du mandat donné par les Délégués des Ministres en avril 2021² au Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET, voir document CDDH(2021)05). Cette nouvelle instance pluridisciplinaire, qui implique les secrétariats de la DGI et de la DGII, a été placée sous l'autorité du CDDH et sera chargée d'élaborer un projet de Recommandation du Comité des Ministres avant le 30 juin 2022.

38. Le Bureau note que le CDDH devra élire en juin les membres du DH-TET qui participeront aux réunions aux frais du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, il note le souhait exprimé lors de la réunion inter-Secrétariat de coordination DGI-DGII que la Présidence du DH-TET soit assumée par l'actuel Président du CDDH, et ce jusqu'à la fin des travaux du Comité de rédaction en juin 2022. Cela faciliterait grandement la coordination entre les deux instances. Le Bureau note également l'appel à candidatures lancé auprès des membres du CDDH (voir document CDDH(2021)05Addendum). Il note qu'un appel similaire sera lancé rapidement auprès notamment du Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC) (quatre candidats) et que la Secrétaire Générale sera invitée à désigner cinq experts indépendants.

39. Le Bureau rappelle que, lors de la désignation de ses représentants au Comité de rédaction en juin, le CDDH sera invité à tenir compte de la nécessité d'assurer une répartition

² 1401^e réunion, 14–15 avril 2021.

géographique équilibrée. Il rappelle également que tout autre Etat membre est habilité à envoyer à ses frais des représentants aux travaux du Comité, sur pied d'égalité avec ceux qui seront pris en charge par le budget de l'Organisation.

POINT 9 : PRÉPARATION DU PROGRAMME d'ACTIVITÉS DU CDDH POUR 2022 – 2025

40. Le Secrétariat présente le projet de mandat pour le CDDH et le DH-SYSC pour le quadriennium 2022 – 2025 (voir [Annexe VIII](#) ci-dessous). Il est rappelé que ce projet de mandat s'inscrit dans le cadre du projet de programme d'activités du Conseil de l'Europe, lequel est soumis par la Secrétaire Générale au Comité des Ministres pour adoption par celui-ci. Le CDDH sera donc invité en juin à échanger des vues sur ce projet et à formuler, le cas échéant, des propositions. Lors de l'échange de vues sur le projet de mandat, le CDDH sera invité à garder à l'esprit les décisions sur *le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe et les activités à venir* adoptées lors de la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg (visioconférence), 21 mai 2021, voir [Annexe III](#)), qui évoquent largement le contenu du futur mandat du CDDH pour 2022-2025.

41. Le Bureau apprécie le projet de mandat, en estimant qu'il correspond pleinement aux tâches principales attribuées au CDDH et aux priorités actuelles en Europe en matière de droit de l'homme. Cela étant, il souligne le besoin de permettre au CDDH d'agir, à l'intérieur de ce projet de mandat, avec toute la souplesse nécessaire pour pouvoir réagir efficacement à toute nouvelle priorité qui se présenterait dans les quatre années à venir.

42. Enfin, s'agissant de la liste de recommandations du Comité des Ministres que le CDDH est appelé à suivre en 2022 – 2025, le Bureau suggère d'ajouter la Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe.

POINT 10 : ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS

43. Le Secrétariat informe le Bureau de l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø, STCE no. 205) à l'égard de l'Islande le 1^{er} juin 2021 ; l'adoption par le Comité des Ministres le 3 mars 2021 de la [Résolution CM/Res\(2021\)2](#) sur les règles relatives à la procédure d'élection des membres du Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics ; le processus de nomination des candidats au Groupe par les Parties ; la méthodologie pour la préparation des rapports par les Parties en vertu de l'article 14, paragraphe 1 de la Convention de Tromsø ; la réunion envisagée de la Consultation des Parties le 29 septembre 2021 qui élira les membres du Groupe de Spécialistes et la réunion suivante du Groupe les 6 et 7 décembre 2021.

POINT 11 : ÉGALITE DE GENRE

44. Le Bureau note avec satisfaction que toutes les instances subordonnées au CDDH qui se sont réunies depuis la dernière réunion de celui-ci (décembre 2020) ont fait usage avec profit de la fiche thématique « *Prise en compte de la dimension d'égalité de genre dans les travaux du CDDH et de ses instances subordonnées* » figurant dans le document CDDH(2021)04. Le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre M. Philippe WÉRY (Belgique) fera rapport au CDDH en juin.

POINT 12 : BIOÉTHIQUE

45. La Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO), M^{me} Laurence LWOFF, informe le Bureau des principales questions qui seront discutées lors de la 18^e réunion plénière du Comité qui se tiendra du 1^{er} au 4 juin 2021. Elle évoque en particulier l'état des travaux relatifs au projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité et des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires dans les services de soins de santé mentale. À ce sujet :

- (i) Elle note que de nombreuses organisations non gouvernementales, ainsi que des instances indépendantes au niveau national et international, ont continué à manifester leur opposition au projet de Protocole estimant notamment que le texte était incompatible avec la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (CRPD). Les délégations des États membres sont bien informés des arguments avancés qui ont été réitérés à plusieurs reprises au long de la rédaction du projet de protocole, dont le DH-BIO a été chargé par le Comité des Ministres. Les délégations ont pris en compte les commentaires reçus pour finaliser le projet de Protocole et se sont accordées en novembre 2020 pour procéder à un vote formel sur le projet finalisé pendant sa 18^e session plénière. Le Bureau note que le CDDH en sera informé en juin sans que celui-ci entre dans des discussions quant au fond, cette tâche revenant au DH-BIO. Le Bureau demande au Président du CDDH d'envoyer une lettre en ce sens à *l'European Disability Forum* (EDF), organisation ayant demandé à participer aux travaux de fond du CDDH en juin au cas où celui-ci s'engagerait dans de tels travaux.
- (ii) Le Bureau est également informé que l'avis consultatif demandé par le DH-BIO à la Cour européenne des droits de l'homme sur des questions juridiques concernant l'interprétation de certaines dispositions de la Convention d'Oviedo³ est toujours attendu.

46. Enfin, le Bureau est informé que, dans le cadre de la préparation du projet de programme d'activités du Conseil de l'Europe pour 2022-2025, il est envisagé que le DH-BIO redevienne un Comité directeur qui serait chargé des questions relatives aux droits de l'Homme en biomédecine et santé. Compte tenu des liens excellents existant depuis de nombreuses années entre le CDDH et le DH-BIO, le Bureau exprime le souhait que le Secrétariat de ce dernier continue, comme par le passé, à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour informer de l'avancement des travaux menés par le DH-BIO dans la mise en œuvre de son Plan d'Action Stratégique sur les droits de l'Homme et les technologies en biomédecine (2020 – 2025) qui vise à répondre aux enjeux prioritaires en matière de droits de l'Homme soulevés par les développements technologiques.

POINT 13 : CONVENTIONS

47. Le Bureau se félicite de l'entrée en vigueur prochaine du Protocole n°15 à la CEDH (1^{er} août 2021) à la suite de sa ratification par l'Italie le 21 avril 2021. Il note que le CDDH échangera des vues en juin sur l'état des signatures et des ratifications des autres instruments sous la responsabilité de celui-ci, en particulier concernant le Protocole n°16 à la CEDH et que le suivi des effets de ces Protocoles fait parti des tâches assignées au Comité directeur dans le cadre du projet de programme 2022 – 2025.

POINT 14 : POINTS FOC AUX

48. Le Bureau note que, depuis la dernière réunion plénière en décembre 2020 et en raison de la persistance de la pandémie, la participation de représentants du CDDH dans d'autres travaux a eu lieu surtout dans le cadre d'évènements ponctuels organisés par la Présidence du Comité des Ministres (voir Annexes IV, V, VI et VII ci-dessous). Le Bureau remercie vivement les représentants du CDDH qui ont assumé cette tâche supplémentaire.

³ Cette demande d'avis consultatif pourrait porter sur l'interprétation de certaines dispositions de la Convention d'Oviedo, en particulier concernant le traitement involontaire (article 7 de la Convention d'Oviedo) et les conditions d'application d'éventuelles restrictions à l'exercice des droits et des dispositions de protection contenus dans cette convention (article 26). Indépendamment de cette éventuelle demande d'avis à la Cour, les travaux sur le Protocole continueront dans le but notamment de renforcer les aspects relatifs aux alternatives et aux mesures de prévention.

POINT 15 : INVITÉS

49. Le Bureau note que des personnalités de premier plan ont rencontré les participants au CDDH depuis la dernière réunion plénière (décembre 2020) par le biais des événements majeurs en ligne qui ont été organisés. Il suggère au CDDH de procéder à de nouvelles invitations formelles uniquement à la fin de la pandémie actuelle, afin de procéder à des échanges de vues en personne dans l'enceinte du Conseil de l'Europe. Tout particulièrement, il forme des vœux que la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe puisse venir en personne échanger des vues avec le CDDH lors de la 95^e réunion (23 – 26 novembre 2021).

POINT 16 : PUBLICATIONS

50. Le Bureau note avec satisfaction les améliorations apportées au site web du CDDH et les efforts de son Secrétariat pour publier rapidement, en ligne et en version papier, tant les textes du CDDH adoptés par le Comité des Ministres que les Actes des divers événements ayant eu lieu sous l'égide des Présidences du Comité des Ministres. En particulier, il apprécie la proposition du Secrétariat de publier prochainement un ouvrage compilant les Recommandations du Comité des Ministres (CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ; CM/Rec(2019)6 sur le développement de l'institution de l'Ombudsman et CM/Rec (2021)1 sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes. Cette publication, qui devrait faire l'objet d'une large diffusion grâce à l'engagement de la société civile, contiendrait une préface de la Secrétaire Générale.

POINT 17 : CALENDRIER

51. Le Bureau suggère au CDDH de prendre comme base de discussion le projet de calendrier pour le deuxième semestre 2021 et le premier semestre 2022 tel qu'il figure à l'Annexe IX ci-dessous. En principe, les réunions jusqu'à fin 2021 se feront encore par voie électronique.

POINT 18 : QUESTIONS DIVERSES

52. Le Bureau se félicite des contributions reçues de la part de plusieurs délégations⁴ qui ont contribué à la préparation des commentaires envoyés par le CDDH au Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) concernant l'avant-projet de Recommandation CM/Rec(2021)XX du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures visant à protéger les adolescents contre la radicalisation aux fins de terrorisme. Ces commentaires du CDDH, préparés à la demande d'une autre instance de l'Organisation, constituent un exemple de bonne coopération qui reflète un point important du mandat du CDDH, à savoir conseiller d'autres instances du Conseil de l'Europe pour veiller à ce que leurs activités reflètent les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour.

POINT 19 : REMERCIEMENTS

53. Le Directeur Général de la DGI, M. Christos GIAKOUMOPOULOS, s'adresse au Bureau pour exprimer sa gratitude pour les travaux menés par M. Mikhail LOBOV en tant que Chef de l'ancien Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'Homme au sein duquel s'est situé jusqu'à présent la Division chargée du Secrétariat du CDDH et du Service de la coopération judiciaire et juridique. Le Bureau s'associe à ces remerciements et souhaite à M. LOBOV plein succès en tant que Chef du nouveau Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique.

54. Le Directeur Général de la DGI signale également que la présente réunion du Bureau est la dernière assurée par le Chef de la Division chargée du Secrétariat du CDDH, M. Alfonso de

⁴ Andorre, Bulgarie, Finlande, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Suisse, Bureau du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme.

SALAS, qui partira à la retraite le 1^{er} octobre 2021. Tant lui-même que M. Lobov expriment leur reconnaissance à M. de Salas pour son travail au sein de la DGI depuis 1987 et plus particulièrement auprès du CDDH depuis 1997. Pour leur part, le Président du CDDH et le Bureau manifestent leur vive gratitude à M. de Salas et lui souhaitent le meilleur dans la nouvelle étape qu'il entreprendra prochainement.

* * *

Annexe I**Liste des participants****BUREAU MEMBERS / MEMBRES DU BUREAU****AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs

LATVIA / LETTONIE

Mrs Kristine LĪCIS, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Babette KOOPMAN, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Ministry of Justice and Public Security, Oslo, Chair of the Steering Committee for Human Rights / Président du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

POLAND / POLOGNE

Mr Jan SOBCZAK, Agent of the Government before the European Court of Human Rights, Deputy Director, Legal and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs

SPAIN / ESPAGNE

Mr Alfonso BREZMES, Agent before the ECtHR, Head of the Human Rights Area of the Constitutional Law & Human Rights Department, Ministry of Justice

SUISSE / SWITZERLAND

M. Alain CHABLAIS, Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Représentation de la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme

AUTRES PARTICIPANTS / OTHER PARTICIPANTS

Mr Hans-Jörg BEHRENS (Germany), Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

Ms Tonje MEINICH (Norway), Deputy Director General, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security, Oslo

Mr Vit A. SCHORM (Czech Republic), Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Prague

SECRETARIAT**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director General of Human Rights and Rule of Law / Directeur Général des droits de l’Homme et État de droits

Mr Christophe POIREL, Director of Human Rights / Directeur des droits de l’Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of the Department for the implementation of Human Rights, Justice and Legal Co-operation Standards / Chef du Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits de l’homme, justice et coopération juridique

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Elvana THACI, Administrator, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Administrateur, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secretary of the Committee of experts on the System of the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Comité d’experts sur le système de la Convention européenne des droits de l’homme (DH-SYSC)

Ms Merete BJERREGAARD, Administrator, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Administrateur, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secretary of the Drafting Group on Environment and Human Rights / Secrétaire du Groupe de rédaction sur l’environnement et les droits de l’homme (CDDH-ENV)

Ms Laurence LWOFF, Secretary of the Committee on Bioethics / Secrétaire du Comité de Bioéthique (DH-BIO)

Mr Matthias KLOTH, Secretary of the CDDH *ad hoc* negotiation group on the accession of the European Union to the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Groupe de négociation *ad hoc* du CDDH sur l’adhésion de l’Union européenne à la Convention européenne des droits de l’homme (« 47+1 »)

* * * * *

Annexe II

Recommandations de l'Assemblée parlementaire transmises par les Délégués des Ministres au CDDH pour information et commentaires éventuels : projet de commentaires proposés par le Bureau

Note : Les textes ci-dessous figurent également dans le document CDDH(2021)02. Les participants au CDDH qui le souhaitent peuvent envoyer leurs commentaires/propositions rédactionnelles (DGI-CDDH@coe.int) jusqu'à lundi 7 juin 2021 à 18h.

A. RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE 2180(2020) – « LES CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ÉTAT DE DROIT »

TEXTE DE LA RECOMMANDATION

1. L'Assemblée renvoie à sa Résolution 2338(2020) sur les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit. Elle se réfère également à sa Résolution 2209(2018) et à sa Recommandation 2125(2018), intitulées «État d'urgence: questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme», et rappelle la réponse du Comité des Ministres à cette recommandation.
2. L'Assemblée estime que les dérogations à la Convention européenne des droits de l'homme (STE no 5, la Convention) peuvent représenter un risque pour le maintien de normes minimales communes en matière de droits de l'homme dans l'ensemble de l'Europe. Elle rappelle que ses propositions de 2018 visaient à aider les autorités nationales à comprendre les complexités juridiques dans ce domaine et à encourager une approche plus harmonisée à l'avenir.
3. L'Assemblée constate qu'un nombre sans précédent de 10 États a dérogé à la Convention en raison des mesures prises pour faire face à la pandémie de covid-19, ce qui témoigne d'un manque de cohérence notable des pratiques nationales dans des domaines importants. Tout en reconnaissant qu'une approche parfaitement uniforme n'est ni nécessaire, ni faisable, ni souhaitable, l'Assemblée estime que cette situation met en évidence le besoin d'orientation et d'harmonisation.
4. L'Assemblée invite donc le Comité des Ministres à reconsidérer la recommandation qui lui a été faite d'examiner la pratique des États en matière de dérogation à la Convention, à la lumière des exigences de l'article 15 et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, des exigences du droit international et des constatations et recommandations formulées par l'Assemblée dans ses Résolutions 2338(2020) et 2209(2018), en vue de recenser les normes juridiques et les bonnes pratiques, et, sur cette base, d'adopter une recommandation adressée aux États membres sur la question.
5. L'Assemblée invite en outre le Comité des Ministres à donner mandat au(x) comité(s) intergouvernemental(aux) approprié(s) pour examiner les expériences nationales de réaction à la pandémie de covid-19, en vue de mettre en commun les connaissances et l'expérience acquise, et de recenser les bonnes pratiques sur les moyens de faire face efficacement aux urgences de santé publique dans le respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Les conclusions de cet examen pourraient servir de base à de futures recommandations ou lignes directrices du Comité des Ministres.

PROJET DE COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Résolution 2338(2020) de l'Assemblée parlementaire sur les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'Etat de droit. Il partage pleinement l'invitation de l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres d'examiner les expériences nationales en matière de réponse à la pandémie de covid-19, en vue de partager les connaissances et les expériences et d'identifier les bonnes pratiques sur la manière d'assurer une réponse efficace aux urgences de santé publique dans le respect des droits de l'homme et de l'État de droit⁵.

2. Le CDDH est conscient du fait que, lors de situations d'urgence ou de situations d'exception similaires, les États pourraient être tentés réagir de manière plus rapide, plus souple et plus efficace, ce qui pourrait, dans certains cas, limiter les freins et contrepoids habituels et s'avérer dangereux pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

⁵ Voir la Résolution de l'Assemblée parlementaire 2338(2020), para. 4.

3. Le CDDH estime que, pour maintenir les freins et contrepoids nécessaires pendant des situations d'exception, les autorités nationales devraient identifier et évaluer les impacts et les risques (réels ou potentiels) sur les droits de l'homme des mesures prises ou envisagées pour faire face à la situation d'exception. Le CDDH a déjà exprimé auprès du Comité des Ministres sa volonté et sa disponibilité pour s'impliquer dans ce domaine au cours du prochain programme quadriennal.

4. Faisant suite aux recommandations de l'Assemblée parlementaire et en synergie avec les travaux en cours sur la pandémie dans d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, les travaux du CDDH pourraient aboutir, par exemple, à :

- (i) la rédaction d'un rapport pour le Comité des Ministres sur la pratique des États membres en matière de dérogations à la Convention européenne des droits de l'homme en cas de risques majeurs (pandémie, catastrophes naturelles, etc.) en tenant compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des textes pertinents de la Commission de Venise (notamment sa liste de « principes régissant l'état d'urgence » de mai 2020 et sa « liste de critères de l'État de droit ») et des travaux du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) ainsi que des normes juridiques internationales, en vue de fournir des orientations pratiques aux États membres sur la question des dérogations et de renforcer la cohérence et l'homogénéité de la procédure à cet égard ;
- (ii) la rédaction d'une *Boîte à outils pour l'évaluation de l'impact, sur les droits de l'homme, des mesures prises par l'État en cas de risques majeurs (pandémie, catastrophes naturelles, etc.)* dans le but d'aider les États membres à trouver un équilibre entre, d'une part, les obligations positives des États de respecter et de protéger les droits de l'homme et, d'autre part, la proportionnalité des mesures restrictives applicables de manière générale à la population en cas de risques majeurs. Ce texte pourrait contenir une sélection de bonnes pratiques nationales ;
- (iii) sur la base des textes susmentionnés, un instrument non-contraignant (par exemple, une Recommandation aux États membres) pourrait être rédigé à un stade ultérieur, dans le but d'aider les États membres à respecter pleinement les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit en cas de risques majeurs tels que la crise actuelle de covid-19.

* * * * *

B. RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE 2182(2020) – « JUSTICE PAR ALGORITHME – LE RÔLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LES SYSTÈMES DE POLICE ET DE JUSTICE PÉNALE »

TEXTE DE LA RECOMMANDATION

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à la Résolution 2342(2020) «Justice par algorithme – Le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale», qu'elle a adoptée alors que des travaux étaient en cours au sein du Conseil de l'Europe, menés par le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI).

2. L'Assemblée rappelle que tous les États membres du Conseil de l'Europe sont soumis aux mêmes normes fondamentales en matière de droits de l'homme et d'État de droit, notamment celles qui sont établies par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), telle qu'interprétée par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Elle estime qu'un patchwork réglementaire – avec des normes différentes selon les différents pays – pourrait conduire les entreprises à rechercher les normes éthiques les plus avantageuses pour elles et à délocaliser le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans des régions soumises à des normes éthiques moins exigeantes.

3. L'Assemblée appelle par conséquent le Comité des Ministres à tenir compte de l'impact particulièrement grave que pourrait avoir sur les droits de l'homme le recours à l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale lorsqu'il évaluera la nécessité et la faisabilité d'un cadre juridique européen applicable à l'intelligence artificielle.

PROJET DE COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Résolution 2342(2020) de l'Assemblée parlementaire « Justice par algorithme - Le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale », notamment l'invitation de l'Assemblée au Comité des

Ministres à se pencher, lors de son évaluation de la nécessité et la faisabilité d'un cadre juridique européen pour l'intelligence artificielle, sur l'impact potentiellement grave pour les droits de l'homme de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale.

2. Dans ce cadre, il souligne l'importance du Rapport de l'Assemblée parlementaire sur le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale.

3. Le CDDH réaffirme que les systèmes de police et de justice pénale de tous les États membres doivent fonctionner selon les mêmes normes fondamentales en matière de droits de l'homme et de l'État de droit, telles qu'elles sont énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et interprétées par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

4. Le CDDH partage pleinement les préoccupations de l'Assemblée concernant une éventuelle réglementation disparate qui pourrait mener à un « shopping éthique », entraînant la délocalisation du développement de l'intelligence artificielle dans des États ayant des normes éthiques plus faibles.

5. Le CDDH estime que l'élaboration d'un manuel sur les droits de l'homme et l'IA serait très appropriée. Cela étant, pour éviter que les activités du CDDH ne fassent double emploi avec celles d'autres instances pertinentes du Conseil de l'Europe, il a proposé au Comité des Ministres que ces travaux soient reportés à 2022-2025.

6. Le CDDH suit de près les travaux menés par le CAHAI et d'autres instances pertinentes telles que le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), notamment son étude de faisabilité sur un futur instrument du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et le droit pénal.

* * * * *

C. RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE 2183(2020) – « PRÉVENIR LES DISCRIMINATIONS RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE »

TEXTE DE LA RECOMMANDATION

1. L'Assemblée renvoie à sa Résolution 2343 (2020) « Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle ». Elle observe que cette résolution a été adoptée alors que des travaux étaient en cours au sein du Conseil de l'Europe, menés par le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI).

2. L'Assemblée rappelle que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux et que tous les États membres sont tenus de respecter ces droits, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme (STE no 5), selon l'interprétation retenue par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à la Charte sociale européenne (STE no 35) et à la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163), telles qu'interprétées par le Comité européen des Droits sociaux.

3. L'Assemblée appelle par conséquent le Comité des Ministres à tenir compte de l'impact particulièrement grave que pourrait avoir le recours à l'intelligence artificielle sur la jouissance des droits à l'égalité et à la non-discrimination lorsqu'il évaluera la nécessité et la faisabilité d'un cadre juridique international applicable à l'intelligence artificielle.

PROJET DE COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Résolution 2343(2020) de l'Assemblée parlementaire, notamment l'invitation de l'Assemblée au Comité des Ministres à se pencher, lors de son évaluation la nécessité et la faisabilité d'un cadre juridique international en matière d'intelligence artificielle, sur l'impact potentiellement grave pour les droits à l'égalité et à la non-discrimination.

2. Le CDDH réaffirme que tous les États membres sont tenus de respecter les droits à l'égalité et à la non-discrimination conformément à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et à la Charte sociale européenne (STE n° 35 et n° 163) telles qu'elles sont interprétées respectivement par la Cour européenne des droits de l'homme et par le Comité européen des droits sociaux.

3. Le CDDH soutient les travaux du CAHAI et d'autres instances pertinentes telles que le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) dont le calendrier 2022-2023 prévoit l'élaboration d'un instrument sectoriel sur l'IA, la non-discrimination et l'égalité.

4. Le CDDH estime que l'élaboration d'un manuel sur les droits de l'homme et l'IA serait très appropriée. Cela étant, pour éviter que les activités du CDDH ne fassent double emploi avec celles d'autres instances pertinentes du Conseil de l'Europe, il a proposé au Comité des Ministres que ces travaux soient reportés à 2022-2025.

* * * * *

D. RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE 2185(2020) – « INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET SANTÉ : DÉFIS MEDICAUX, JURIDIQUES ET ETHIQUES À VENIR »

TEXTE DE LA RECOMMANDATION

1. La bonne santé est une condition préalable à une vie personnelle épanouie et au progrès de la société dans son ensemble. L'intelligence artificielle (IA) est l'innovation technologique la plus récente impactant rapidement les systèmes de santé. À l'instar de nombreuses innovations technologiques dans le domaine de la santé, elle recèle un potentiel considérable d'amélioration de la santé individuelle et publique, mais elle présente aussi des risques pour les droits des personnes et pour la santé publique. En outre, la vitesse du développement et du déploiement de ces avancées technologiques est beaucoup plus rapide que celle du cadre juridique qui les régit, ce qui nécessite une attention particulière des décideurs politiques et des élus.

2. Les applications de l'IA dans le secteur des soins de santé témoignent du changement de paradigme qui s'y opère de façon générale, l'accent n'étant plus mis sur la maladie et la thérapie, mais sur la santé/le bien-être/la prévention autogérés, et les protocoles thérapeutiques uniformisés étant progressivement abandonnés au profit d'une médecine de précision adaptée au patient. Dans cet environnement en mutation, le plein respect des droits humains, notamment des droits sociaux, doit servir de fondement à l'élaboration des politiques publiques en matière de soins de santé et guider les avancées technologiques. Cela est essentiel pour que des mécanismes reposant sur l'IA plus matures puissent être déployés en toute sécurité du point de vue des droits humains et que les avantages apportés par l'innovation soient répartis dans la société de manière juste et équitable.

3. L'Assemblée parlementaire note que la communauté scientifique a instamment demandé un débat public sur les incidences du recours à l'IA dans le domaine de la santé et qu'elle a souligné la nécessité de renforcer la responsabilité de toutes les parties prenantes. Les décideurs politiques, y compris les parlementaires, aux niveaux national, européen et international, doivent mieux comprendre les risques variés, les impacts socio-économiques et les possibilités intrinsèques de la conception, du développement et du déploiement des technologies d'IA dans le domaine de la santé, afin de rechercher des améliorations pragmatiques et de proposer des options adéquates en matière de réglementation garantissant le plein respect de la dignité humaine et des droits humains par la mise en place de cadres éthiques et juridiques ayant, autant que possible, une portée mondiale. Pour déterminer les risques et les défis que pose l'IA pour les soins de santé, il est nécessaire de suivre une démarche collaborative et pluridisciplinaire.

4. La flambée épidémique de covid-19 a attiré l'attention sur le rôle que l'IA peut jouer en facilitant la surveillance, l'évaluation et la gestion en temps réel des données sur la maladie. Elle a aussi ravivé le débat indispensable sur la reconnaissance du fait que le droit à la santé est un droit humain fondamental qui devrait être garanti par des instruments juridiques et des systèmes de santé adaptés, publics et accessibles par tous.

5. L'Assemblée note avec inquiétude la mise en garde de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), selon laquelle la fracture numérique et les inégalités actuelles (au sein des pays et entre eux, mais aussi dans et entre les groupes sociaux), conjuguées à la progression de l'IA, pourraient exacerber la répartition inégale des soins de santé et les problèmes d'un accès effectif aux soins, entraîner une raréfaction des professionnels de santé et une diminution de leurs compétences, accentuer les préjugés et accroître les «interactions cliniques irrespectueuses», entraînant ainsi de fait un creusement des inégalités en matière de soins et une dégradation des résultats thérapeutiques. L'Assemblée rappelle qu'il existe un large consensus international autour des principes éthiques essentiels de l'IA. Elle soutient fermement les travaux de l'OMS sur l'élaboration de recommandations éthiques sur l'IA dans le domaine de la santé sur la base des avis partagés par diverses parties prenantes, notamment le Conseil de l'Europe et son Assemblée.

6. Étant donné que le secteur privé a jusqu'à présent assuré l'essentiel de la recherche-développement sur les applications de l'IA au domaine de la santé, les autorités publiques nationales responsables de la santé devraient adopter une approche stratégique pour coordonner les politiques de numérisation, la recherche et l'investissement, ainsi que la gestion et l'exploitation des données à caractère personnel, afin d'assurer une protection complète des droits fondamentaux et de trouver un bon équilibre entre l'intérêt des personnes, l'intérêt des entreprises et l'intérêt général. Dans ce contexte, l'Assemblée réitère l'appel qu'elle a fait dans sa Recommandation 2166 (2019) «Droits de l'homme et entreprises: quelles suites donner à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres?» pour tenir compte des défis modernes et des obligations incombant aux États membres en vertu de la Charte sociale européenne (STE nos 35 et 163), notamment le droit à la santé.

7. L'Assemblée souligne la pertinence des instruments juridiques existants du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme (STE no 5), la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE no 164, «Convention d'Oviedo»), et la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE no 108) et son Protocole d'amendement (STCE no 223, «Convention 108+»), s'agissant des transformations des soins au patient induites par l'IA. Cela étant, elle est convaincue que l'étendue et la profondeur de ces transformations, et l'incidence indéniable de la technologie d'IA sur la dignité humaine et sur les droits fondamentaux sont telles que le Conseil de l'Europe devrait, en tant que gardien des droits humains, élaborer un instrument juridique spécifique sur l'IA. L'Assemblée soutient donc vivement les travaux entrepris par le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) en vue d'élaborer un tel instrument juridique spécifique.
8. L'Assemblée note que le respect de la vie privée, la confidentialité des données à caractère personnel et le consentement éclairé sont les pierres angulaires des droits des patients partout dans le monde. D'un autre côté, certaines restrictions dans l'utilisation des données de santé à caractère personnel peuvent empêcher d'établir des rapprochements essentiels entre les données et causer des distorsions, voire des erreurs, dans les analyses reposant sur l'IA. L'anonymisation ou la pseudonymisation des données de santé à caractère personnel sont des solutions envisageables, mais discutables.
9. L'Assemblée se réjouit de voir que le Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe (DH-BIO) a l'intention de travailler sur les questions de confiance, de sécurité et de transparence dans l'application de l'IA aux soins de santé. Elle encourage le comité à adopter une approche globale, à lancer ces travaux de manière prioritaire et à rechercher des synergies avec d'autres organes du Conseil de l'Europe actifs dans ce domaine.
10. De plus, l'Assemblée considère que les exigences en matière de cybersécurité applicables aux dispositifs médicaux utilisant l'IA (notamment les dispositifs de santé implantables et portables) devraient être étudiées plus avant dans le cadre de la Convention sur la cybercriminalité (STE no 185), tandis que le Comité d'experts sur la dimension droits de l'homme des traitements automatisés de données et différentes formes d'intelligence artificielle (MSI-AUT) pourrait compléter les travaux du DH-BIO en aidant à définir la responsabilité des différents acteurs – des développeurs aux autorités de réglementations, et des intermédiaires aux utilisateurs (notamment les pouvoirs publics, les professionnels de santé, les patients et le grand public) – en ce qui concerne le développement, la maintenance et l'utilisation des applications médicales de l'IA, et tout préjudice causé par ces applications.
11. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
- 11.1 de charger le CAHAI d'élaborer un instrument juridique spécifique sur l'IA, de préférence un instrument contraignant de portée mondiale, par exemple une convention ouverte aux États non membres, en mettant l'accent sur les incidences de l'IA sur les droits humains en général et sur le droit à la santé en particulier;
 - 11.2 d'associer d'autres organes pertinents du Conseil de l'Europe aux travaux du CAHAI, dans le but de couvrir de façon adéquate les problèmes relatifs à la santé, notamment en ce qui concerne le respect de la vie privée, la confidentialité et la cybersécurité des données de santé sensibles à caractère personnel, le consentement éclairé et la responsabilité des parties prenantes;
 - 11.3 de charger le DH-BIO et le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel de rechercher des synergies dans leurs activités visant à guider les États membres vers une bonne gouvernance des données de santé, dans le but de prévenir toute utilisation souveraine ou commerciale abusive de données à caractère personnel par des applications médicales de l'IA;
 - 11.4 de réviser la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises afin de prendre en compte les défis actuels et les obligations des États membres envers la Charte sociale européenne (STE nos 35 et 163), y compris le droit à la santé.
12. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'encourager les États membres:
- 12.1 à construire une approche nationale holistique, impliquant les parlements nationaux, afin d'utiliser la technologie d'IA dans les services de soins de santé fondés sur l'implication et la responsabilité multipartite, ainsi que l'évaluation adéquate des impacts socio-économiques et sur les droits humains, en vue de consolider l'accès complet de leur population aux services de santé publique et de donner effet au droit de chacun à la santé comme énoncé dans la Charte sociale européenne;
 - 12.2 à prendre une part plus active au développement et au déploiement des applications de l'IA pour les services de santé au niveau national, et à prévoir une évaluation et une étude préalable souveraines de ces applications par des institutions indépendantes, ainsi qu'une procédure d'autorisation exhaustive pour leur mise en place, en particulier dans les services de santé publique, afin de parer aux risques de voir menacés les droits individuels et la santé publique, conformément au principe de précaution;

- 12.3 à examiner les solutions juridiques et techniques de certification et de validation des applications de l'IA pour la santé développées tant par des entités publiques que commerciales (couvrant le produit final et chaque étape du processus de conception de l'IA) aux niveaux national et européen;
- 12.4 à renforcer, pour toute utilisation de l'IA en rapport avec la santé, leur cadre national d'analyse d'impact sur les droits humains;
- 12.5 à garantir que les applications de santé reposant sur l'IA ne remplacent pas complètement le jugement humain et, donc, que les décisions prises avec l'IA dans le cadre des soins de santé professionnels sont toujours validées par des professionnels de santé dûment formés;
- 12.6 à élaborer un cadre juridique pour clarifier la responsabilité des parties prenantes dans la conception, le déploiement, l'entretien et l'utilisation des applications de l'IA en rapport avec la santé (y compris pour les dispositifs médicaux implantables et portables) dans les contextes national et paneuropéen; à redéfinir la responsabilité des acteurs pour les risques et préjudices émanant de ces applications, et à assurer que les structures de gouvernance et des mécanismes d'application de la loi sont en place pour garantir la mise en œuvre de ce cadre juridique;
- 12.7 à réfléchir à la façon de concilier, d'une part, l'exigence d'une protection forte des données à caractère personnel et, d'autre part, la nécessité d'utiliser certains types de données de santé à caractère personnel pour le bien commun dans le contexte des améliorations apportées par l'IA dans le domaine de la santé publique, et ce dans le respect des droits humains, y compris en ce qui concerne une meilleure préparation des structures de gouvernance pour anticiper et gérer la réponse à une pandémie;
- 12.8 à accélérer leur adhésion, s'ils ne l'ont pas encore fait, à la Convention d'Oviedo et à ses protocoles, ainsi qu'au Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel;
- 12.9 à adapter leurs systèmes d'éducation et de formation pour que soit intégrée l'éducation à l'IA dans les programmes scolaires et les programmes de formation dans les institutions de médecine, en mettant l'accent sur les principes éthiques de l'IA et sur les usages responsables des applications de cette technologie;
- 12.10 à appuyer les investissements visant à construire l'infrastructure numérique nécessaire pour surmonter les fractures numériques actuelles et garantir que les innovations menées par l'IA n'exacerbent pas les inégalités en soins de santé existantes;
- 12.11 à lancer un débat national sur l'IA appliquée à la santé afin de sensibiliser l'opinion publique et les professionnels de santé aux risques et aux avantages inhérents à l'utilisation des applications de l'IA pour le bien-être et les soins de santé, en particulier celles développées à des fins commerciales qui, profitant des vides juridiques actuels, sont déjà sur le marché;
- 12.12 à examiner les différentes possibilités d'harmoniser l'interconnectivité des réseaux et des bases de données de santé nationaux pour permettre des rapprochements de données compatibles avec les droits humains aux fins de l'analyse fondée sur l'IA et pour bâtir des «systèmes de santé apprenants».

PROJET DE COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Recommandation 2185(2020) de l'Assemblée parlementaire – « Intelligence artificielle et santé : défis médicaux, juridiques et éthiques à venir » et de son « Rapport sur l'intelligence artificielle et santé : défis médicaux, juridiques et éthiques à venir ».

2. Le CDDH convient que les applications de l'IA portant sur les soins de santé constituent un environnement en mutation et que le plein respect des droits de l'homme, y compris des droits sociaux, doit sous-tendre l'élaboration de politiques publiques en matière de soins de santé et guider les progrès technologiques futurs. Pour que des mécanismes d'IA plus matures puissent être déployés en toute sécurité du point de vue des droits de l'homme et que les bénéfices de l'innovation soient répartis de manière juste et équitable dans la société, une approche collaborative et multidisciplinaire est nécessaire au sein du Conseil de l'Europe. Le CDDH se félicite donc de l'invitation de l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres de mandater les organes compétents du Conseil de l'Europe de mener des travaux sur les risques et les défis liés à l'IA, notamment dans le domaine de la santé.

3. Le CDDH note également l'invitation de l'Assemblée au Comité des Ministres d'encourager les États membres à prendre des mesures concrètes permettant d'établir des principes éthiques pour l'IA et l'utilisation responsable des applications de l'IA, tout en donnant effet au droit de chacun à la santé tel que défini dans la Charte sociale européenne et tout en garantissant le plein accès de la population aux services de santé publics.

4. Le CDDH réaffirme la pertinence des instruments juridiques du Conseil de l'Europe existants, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE n°164, « Convention d'Oviedo ») et la Convention pour la protection des

personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) et son protocole d'amendement (STCE n° 223, « Convention 108+ ») en ce qui concerne les transformations induites par l'IA dans les soins de santé. Le CDDH réaffirme que tous les États membres sont tenus de respecter les droits et principes qui y sont énoncés jusqu'à l'adoption d'un instrument juridique spécifique sur l'IA.

5. Le CDDH a examiné son mandat en matière de droits de l'homme et de l'IA lors de sa 93^e réunion plénière (14 au 16 décembre 2020) qui a été reporté à 2022 afin d'éviter les doublons de ses activités avec celles d'autres organes pertinents du Conseil de l'Europe, tels que le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), le Comité de bioéthique (DH-BIO), le Comité d'experts sur la dimension droits de l'Homme des traitements automatisés de données et différentes formes d'intelligence artificielle (MSI-AUT) et la Commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable.

6. À la lumière des conclusions auxquelles les autres organes parviendront en 2021, le CDDH pourrait, par exemple :

- (i) examiner la faisabilité de la mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises afin de refléter les défis modernes et les obligations des États membres au titre de la Charte sociale européenne (y compris le droit à la santé) ;
- (ii) rédiger un rapport en lien avec les travaux menés par tous les organes du Conseil de l'Europe impliqués, dans le but d'identifier les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires ;
- (iii) rédiger, en coopération notamment avec le Comité de bioéthique (DH-BIO), une *Boîte à outils* contenant des mesures d'orientation pratique destinées à aider les États membres à relever efficacement les défis médicaux, juridiques et éthiques posés par les applications informatiques dans le domaine de la santé.

* * * * *

E. RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE 2190(2020) – « UNE TUTELLE EFFICACE POUR LES ENFANTS MIGRANTS NON ACCOMPAGNÉS ET SÉPARÉS »

TEXTE DE LA RECOMMANDATION

1. Renvoyant à sa [Résolution 2354 \(2020\)](#) sur une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés, l'Assemblée parlementaire souligne l'importance de créer des systèmes de tutelle efficaces dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, en accordant une attention particulière aux enfants non accompagnés et séparés, afin de garantir leur protection et de leur fournir une assistance dès leur arrivée en Europe.

2. Saluant l'adoption, par le Comité des Ministres, de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres, aux fins de la bonne mise en œuvre de ce texte:

- 2.1 d'intégrer dans le nouveau plan d'action du Conseil de l'Europe dans le domaine des migrations et des droits de l'homme (en cours d'élaboration) ces activités qui faciliteront sa bonne mise en œuvre;
- 2.2 d'inviter le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) à promouvoir les bonnes pratiques européennes en matière de tutelle des enfants migrants non accompagnés et séparés, et à examiner la possibilité de créer un mécanisme afin que des enfants migrants non accompagnés puissent être relocalisés rapidement et en toute sécurité dans les pays dotés des systèmes de protection de l'enfance les plus développés qui correspondent à leur meilleur intérêt;
- 2.3 d'inviter le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) à étudier la question de la prise en charge en famille d'accueil des enfants migrants non accompagnés et séparés, et à examiner la possibilité de créer un registre européen des familles d'accueil afin de trouver rapidement des solutions pour protéger les enfants migrants non accompagnés et séparés;
- 2.4 d'inviter le Réseau des correspondants sur les migrations à étudier la possibilité d'intensifier le dialogue sur la coopération pluridisciplinaire internationale et nationale en vue de renforcer la protection des enfants non accompagnés et séparés dans le contexte des migrations, notamment en améliorant la collecte et l'échange de données sur ce groupe dans les États membres du Conseil de l'Europe.

PROJET DE COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Résolution 2354(2020) de l'Assemblée parlementaire sur la tutelle effective des enfants migrants non accompagnés et séparés et partage pleinement l'invitation de l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres à renforcer la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11.

2. Le CDDH souligne l'importance de disposer de systèmes de tutelle efficaces dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, tout particulièrement en ce qui concerne les enfants non accompagnés et séparés. Il note que le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Groupe de rédaction sur les migrations et les droits de l'homme (CDDH-MIG) et le Réseau des points focaux sur les migrations pourraient contribuer de manière significative à atteindre cet objectif.

3. En ce qui concerne ses travaux sur cette question, le CDDH rappelle que le Comité des Ministres l'a chargé de rédiger un document sur le placement en famille d'accueil d'enfants migrants non accompagnés et séparés. Il est envisagé de le finaliser en 2021.

* * * * *

Annexe III**Décisions adoptées lors de la 131^e Session du Comité des Ministres
(Hambourg (visioconférence), 21 mai 2021)**

[...]

2a. LE CADRE STRATEGIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES ACTIVITES A VENIR*Décisions**En ce qui concerne le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe dans les quatre années à venir :*

Le Comité des Ministres,

Rappelant ses décisions adoptées lors de la 129^e Session du Comité des Ministres, sa Déclaration faite à l'occasion du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe et résolu à défendre et à promouvoir le rôle stratégique à long terme de l'Organisation :

1. exprime son appréciation pour le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe (SG/Inf(2020)34) de la Secrétaire Générale et l'invite à soumettre des propositions pertinentes pour approbation à ses Délégués et à rendre compte régulièrement de la mise en œuvre ;
2. se félicite du rapport d'avancement de la Secrétaire Générale sur les mesures de réforme et convient d'introduire une programmation quadriennale pour l'Organisation, dont un examen détaillé à mi-parcours, tout en maintenant le cycle budgétaire biennal existant ;
3. souligne que le Programme et les Budgets pour les quatre prochaines années doivent tenir compte des Lignes directrices figurant en annexe intitulées « Le Conseil de l'Europe dans les quatre années à venir ».

Annexe : « Le Conseil de l'Europe dans les quatre années à venir »

Premièrement : Rôle essentiel et responsabilité de l'Organisation dans l'Europe d'aujourd'hui

1. Le Conseil de l'Europe joue un rôle essentiel dans la réalisation d'une plus grande unité entre ses États membres et la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de plus de 840 millions de citoyens sur tout le continent européen. La Cour européenne des droits de l'homme et la Convention ont apporté une contribution extraordinaire à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe et jouent un rôle central dans le maintien de la sécurité démocratique et l'amélioration de la bonne gouvernance sur le continent.
2. Il incombe en particulier à l'Organisation d'assurer la mise en œuvre de ses conventions par un système complet de suivi, d'élaborer de nouvelles normes juridiquement contraignantes en réponse aux nouveaux défis et, quand nécessaire, de donner des conseils d'experts et d'apporter une assistance technique aux États membres par l'intermédiaire de ses programmes de coopération.
3. L'Organisation a aujourd'hui un rôle particulier à remplir dans ses domaines d'expertise pour faire face avec efficacité aux défis et aux crises, tels ceux engendrés par la pandémie de covid-19.
4. Ses États membres sont attachés aux valeurs qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et la véritable source des libertés individuelles, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquelles se fonde toute véritable démocratie.
5. Ils sont guidés par une philosophie politique d'ouverture, d'inclusion et d'unité dans la diversité et par un engagement commun en faveur du multilatéralisme, exprimé à travers leur appartenance au Conseil de l'Europe et leur adhésion à son système de conventions et à la coopération multilatérale fondée sur le respect des normes du droit international.

Deuxièmement : Coopération entre les institutions essentielles et les autres organes du Conseil de l'Europe et leur contribution respective

6. Le Comité des Ministres a le rôle fondamental de donner des orientations politiques, montrer la voie et dynamiser les travaux de l'Organisation. En même temps, il reconnaît l'importance du rôle de l'Assemblée parlementaire dans son soutien à la démocratie et par sa prise d'initiatives politiques et prend en compte les fonctions exécutives de la Secrétaire Générale, chargée de la coordination générale, de la communication et de la mise en œuvre du Programme et Budget de l'Organisation.
7. Depuis la Session ministérielle d'Helsinki en 2019, les contacts et la coopération entre les organes statutaires de l'Organisation, à savoir le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et la Secrétaire Générale, se sont considérablement améliorés, facilitant des réponses plus coordonnées et plus efficaces face aux défis actuels et émergents. L'Assemblée parlementaire a apporté une contribution constructive avec son rapport : La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe.
8. Parallèlement, les ministres soulignent les rôles décisifs et complémentaires joués par les diverses institutions, dont la Commissaire aux droits de l'homme et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et les structures intergouvernementales.

Troisièmement : Autres aspects importants de son travail, notamment la coopération avec ses principaux partenaires internationaux

9. Il convient de favoriser l'adhésion la plus large possible aux conventions du Conseil de l'Europe, de promouvoir leur application pour renforcer les normes communes et d'en adopter de nouvelles pour combler les lacunes et relever les nouveaux défis sur l'ensemble du continent et au delà.

10. L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme revêt une importance particulière pour garantir que la Convention s'applique entièrement et de manière uniforme en Europe. Elle devrait renforcer la Convention européenne des droits de l'homme qui est au cœur du système paneuropéen de protection des droits de l'homme.

11. La coopération pratique entre le Conseil de l'Europe et, en particulier, l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales, doit encore être renforcée et la contribution du Conseil de l'Europe aux objectifs de développement durable (ODD) pertinents doit être accrue. Pour ce qui est de la Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à consolider les progrès réalisés en coopération avec les bénéficiaires et qu'il attend avec intérêt la conclusion de l'examen en cours de cette politique.

12. Le vaste mandat du Conseil de l'Europe est reconnu ; il porte sur une série d'activités importantes, dont des activités qui ne sont pas spécifiquement mises en avant dans le Cadre stratégique de la Secrétaire Générale, dans des domaines allant de la prévention de la torture et de la lutte contre le terrorisme à la jeunesse, la culture et le sport.

13. Au vu des conséquences sociales et économiques dévastatrices de la pandémie de covid-19, le Conseil de l'Europe doit trouver, avec les États membres, les remèdes et les solutions qui pourraient être efficaces dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ainsi qu'assurer un accès équitable aux droits sociaux et à la santé et protéger les groupes en situation de vulnérabilité ; il doit également aborder les inégalités croissantes, le racisme, la xénophobie, le discours de haine et les discriminations fondées sur la religion ou la conviction ou sur tout autre motif.

14. Seule une démocratie qui respecte pleinement l'État de droit et dispose d'un système judiciaire indépendant et efficace est à même de véritablement protéger la sûreté nationale et la sécurité publique. Cela nécessite un contrôle parlementaire de l'état d'urgence déclaré et de sa durée et un contrôle juridictionnel des mesures prises pour éviter les abus, sachant qu'il appartient en dernier ressort à la Cour européenne des droits de l'homme de se prononcer sur la conformité des mesures respectives prises par les États parties avec la Convention européenne des droits de l'homme.

15. Le Conseil de l'Europe demeure préoccupé par les conflits non résolus qui affectent toujours certaines parties du continent et mettent en péril la sécurité, l'unité et la stabilité démocratique des États membres et menacent les droits de l'homme des populations concernées. Il est essentiel de travailler de concert à la réconciliation et à des solutions politiques conformes aux normes et aux principes du droit international.

16. Il faut renforcer et rationaliser davantage le Conseil de l'Europe en accroissant l'efficacité de ses activités, structures et méthodes de travail, en favorisant la souplesse et l'adaptabilité et en améliorant la transparence et l'efficacité pour que l'Organisation joue le rôle qui lui revient dans une Europe en mutation. La nécessité de réformes supplémentaires dans l'ensemble de l'Organisation est donc essentielle et les efforts de la Secrétaire Générale à cet égard sont salués.

17. Il faut enfin faire mieux connaître les travaux du Conseil de l'Europe et les rendre plus visibles par des manifestations coordonnées régulières dans tous les États membres, en s'appuyant sur les bureaux extérieurs, les réseaux existants, les groupes de jeunes, la société civile, les universités et les instituts de recherche et d'autres partenaires en vue de promouvoir les valeurs fondamentales, idéaux et principes du Conseil de l'Europe qui constituent notre patrimoine commun auprès des nouvelles générations et du grand public.

En ce qui concerne les activités à venir du Conseil de l'Europe :

Le Comité des Ministres

1. encourage la mise en œuvre des recommandations et lignes directrices récemment adoptées, telles les :
 - Recommandation [CM/Rec\(2021\)1](#) sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes ;
 - Recommandation [CM/Rec\(2021\)2](#) sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - Lignes directrices sur les liens entre le terrorisme et le crime organisé transnational ;
 - Lignes directrices sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la crise de la covid-19 et d'autres crises similaires à venir ;
2. encourage également les travaux en cours sur les instruments suivants en vue de leur finalisation d'ici la 132^e Session ministérielle de mai 2022 :
 - une recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail ;

- une recommandation du Comité des Ministres sur les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ;
 - une recommandation du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement ;
 - l'examen de la faisabilité et de l'opportunité d'une modernisation de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172) ou de l'élaboration d'un nouvel instrument ;
3. se félicite du rapport de ses Délégués sur le suivi du Conseil de l'Europe – renforcer la cohésion et les synergies ([CM\(2021\)50-final](#)), en endosse les conclusions et charge ses Délégués de veiller à y donner les suites appropriées ;
 4. en ce qui concerne les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, invite la Secrétaire Générale, à poursuivre son dialogue régulier avec les présidents des organes de suivi en vue de renforcer les synergies et la coordination et à faire rapport à temps pour la Session ministérielle en mai 2022 ;
 5. souligne, dans le contexte du 60e anniversaire de la Charte sociale européenne de 1961 (STE n° 35), l'importance de la Charte pour garantir les droits sociaux sur le continent ; prend note du récent rapport de la Secrétaire Générale « Améliorer la mise en œuvre des droits sociaux – renforcer le système de la Charte sociale européenne » ainsi que des travaux intergouvernementaux qui se poursuivent sur cette question et invite ses Délégués à prendre en compte ceux-ci dans la réflexion en cours sur le système de la Charte sociale et à faire rapport sur les progrès à temps pour la Session ministérielle de mai 2022 ;
 6. salue les travaux entrepris par le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale pour donner suite à la Déclaration d'Helsinki en ce qui concerne la liberté d'expression, la liberté des médias et la sécurité des journalistes, et charge ses Délégués de poursuivre leur examen et leur dialogue réguliers sur ces questions, notamment à la lumière de la prochaine conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information, ainsi que de la poursuite des travaux normatifs de l'Organisation sur la liberté d'expression et les technologies numériques ;
 7. prend note des propositions figurant dans le document [CM\(2021\)71](#) visant à renforcer les relations entre le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales, y compris dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD), et invite ses Délégués et la Secrétaire Générale à les mettre en œuvre ;
 8. rappelant que ses Délégués procéderont à un réexamen de la Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines avant la fin de 2021, charge ceux-ci de réfléchir également dans ce contexte à la contribution de l'Organisation à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) ;
 9. dans le cadre du 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, Convention d'Istanbul), et à la suite de la Conférence « L'égalité entre les femmes et les hommes et la Convention d'Istanbul : une décennie d'action », reconferme son plein engagement à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; à cet égard, prend note de la contribution significative que la Convention d'Istanbul, avec son ensemble de normes de haut niveau, a déjà apporté dans les États parties à la Convention et rappelle que la Convention reste ouverte à l'adhésion de tous les États ;
 10. encourage les États membres à prendre une part active au suivi de la 3^e Convention européenne sur le travail de jeunesse, intitulée « Le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative : un cadre stratégique pour le renforcement et le développement de l'action socio-éducative » (Processus de Bonn) et organisée en ligne du 7 au 10 décembre 2020 par la Présidence allemande du Conseil de l'Union européenne et la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
 11. relève l'importance de la coopération et de la coordination multilatérales pour faire face aux défis actuels en matière de soins de santé et se félicite des initiatives prises par les différentes institutions du Conseil de l'Europe à cet égard ; souligne notamment les recommandations du Comité de bioéthique sur la manière d'assurer un accès équitable à la vaccination, les orientations et l'assistance fournies aux États membres conformément aux instruments pertinents du Conseil de l'Europe, y compris la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211, Convention Médicrime) ; suggère que les États intéressés qui ne l'ont pas encore fait, puissent envisager de signer et/ou ratifier cette dernière ; et encourage les institutions compétentes à poursuivre leurs efforts dans ce domaine, y compris par des échanges de bonnes pratiques ;
 12. réitère l'importance de renforcer davantage le rôle et la participation significative des organisations de la société civile ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme au sein de l'Organisation, conformément, entre autres, aux décisions de la Ministérielle d'Helsinki sur la société civile ; charge ses Délégués et invite la Secrétaire Générale à poursuivre vigoureusement les travaux à cette fin, à mettre en œuvre les propositions de la Secrétaire Générale concernant le suivi des décisions d'Helsinki et à rendre compte des résultats lors de la Session ministérielle de mai 2022.

[...]

3. GARANTIR L'EFFICACITE A LONG TERME DU SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Décisions

Le Comité des Ministres

Reconnaissant l'importance de garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme dans une période difficile pour l'État de droit et les droits de l'homme dans les sociétés démocratiques, causée entre autres, par la pandémie de covid-19 ainsi que les mesures visant à en combattre les effets ;

Rappelant que si aucune réforme globale du mécanisme de la Convention n'est aujourd'hui nécessaire, le Conseil de l'Europe dans son ensemble doit poursuivre ses efforts pour veiller à ce que le système de la Convention puisse continuer à faire face aux nombreux défis auxquels l'Europe est confrontée dans le domaine des droits de l'homme ;

Réaffirmant que les États parties ont l'obligation inconditionnelle de se conformer aux arrêts définitifs auxquels ils sont parties et qu'il leur incombe de régler les problèmes systémiques et structurels identifiés par la Cour ;

Réitérant l'importance fondamentale que revêt la surveillance efficace de l'exécution des arrêts pour assurer la durabilité et la crédibilité à long terme du système de la Convention ;

Rappelant les différentes décisions adoptées à cet effet au cours du processus d'Interlaken et plus récemment lors de la 130^e Session ministérielle (Athènes), au cours de laquelle le Comité est convenu de continuer à renforcer l'efficacité du processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, en particulier ses réunions consacrées aux droits de l'homme, y compris par un recours approprié au levier politique pour régler les cas de non-exécution ou de refus persistant d'exécuter les arrêts de la Cour ;

1. charge les Délégués des Ministres d'examiner s'il y a lieu de renforcer, et de quelle manière, les outils dont dispose le Comité pour surveiller les affaires de non-exécution ou de refus persistant d'exécuter les arrêts définitifs de la Cour ;
2. se félicite des travaux intergouvernementaux sur le traitement et la résolution efficaces d'affaires concernant des conflits interétatiques et charge les Délégués des Ministres d'examiner également les questions découlant du processus d'exécution des arrêts dans de telles affaires ;
3. se félicite des travaux intergouvernementaux menés sur le renforcement de la mise en œuvre du système de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national, en particulier des avancées réalisées à propos des Lignes directrices à l'intention des États membres sur la prévention des violations de la Convention et la garantie de recours contre elles, et encourage leur conclusion rapide ; appelle les États parties à continuer à renforcer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, conformément aux déclarations précédentes visant à garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme ;
4. se félicite de l'entrée en vigueur imminente du Protocole n° 15 à la Convention.

* * *

Annexe IV**Séminaire**

**Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme
– améliorer le dialogue et la coordination au niveau national**

coorganisé par le Centre pour l'étude des rôles légitimes du pouvoir judiciaire dans l'ordre mondial (*PluriCourts*), Université d'Oslo, et le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

lors de la 94^e réunion du CDDH
Strasbourg, 15 juin 2021 par visioconférence

Projet de programme

10:00 Allocutions d'ouverture et de bienvenue

M. Christophe POIREL, Directeur des droits de l'homme (DGI), Conseil de l'Europe (10 min)
M. Robert SPANO, Président de la Cour européenne des droits de l'homme (10 min)
M. Morten RUUD, Président du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) (10 min)

10:30 L'exécution des arrêts de la Cour de Strasbourg en tant que pierre angulaire de la mise en œuvre de la Convention au niveau national

Cette session examinera les principaux problèmes qui se posent au stade de l'exécution des arrêts, notamment ceux liés aux capacités nationales, aux ressources, aux plans d'action et à la volonté politique.

Intervention introductive : *M^{me} Clare OVEY*, Cheffe du Service de l'exécution des arrêts, Conseil de l'Europe (10 min)

Orateurs :

M. Alfonso BREZMES MARTÍNEZ DE VILLARREAL, Agent du Royaume d'Espagne auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Head of the Area of Human Rights of the Constitutional & Human Rights Department, Ministère de la Justice (*expériences nationales de restrictions/barrières concernant les structures et mécanismes pour l'exécution des arrêts*) (10 min)

M. Jan SOB CZAK, Agent du Gouvernement polonais auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Deputy Director, Legal and Treaty Department, Ministère des affaires étrangères (*expériences nationales de restrictions/barrières concernant les structures et mécanismes pour l'exécution des arrêts*) (10 min)

Mme Debbie KOHNER, Secrétaire Générale, Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) (*barrières/restrictions rencontrées par les INDH dans leur participation au processus d'exécution des arrêts*) (10 min)

Mme Başak ÇALI, Professeure, Hertie School, Berlin (Allemagne) (10 min)

Discussion et intervention par *M. Matthew SAUL*, Professeur associé, Université norvégienne des sciences appliquées (Norvège) et *M. Øyvind STIANSEN*, Chercheur postdoctoral, Université d'Oslo (Norvège) (30 min)

12:00

PAUSE DÉJEUNER

14:00

La coordination inter-institutionnelle et le dialogue multipartite en tant que conditions préalables à l'exécution efficace des arrêts

Tout en reconnaissant que les conditions pour l'exécution efficace des arrêts de la Cour de Strasbourg varient d'un État à l'autre et qu'il n'existe pas une stratégie unique, cette session cherchera à identifier les bonnes pratiques pour établir, construire et renforcer les relations de travail conduisant à de meilleurs résultats. Cette session invitera les agents de gouvernement à partager leurs expériences sur la diffusion d'informations parmi les agences de gouvernement et autres parties prenantes, la préparation et la soumission des plans d'action dans les délais, et la surveillance des progrès réalisés dans l'exécution des arrêts.

Intervention introductive : *M. Philip LEACH*, Professeur, Université du Middlesex (Royaume-Uni) (5 min)

Orateurs :

M. Vít Alexander Schorm, Président du groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) (*partage des meilleures pratiques pour la création d'un groupe de travail multipartite – Comité d'experts sur l'exécution des arrêts de la Cour et la mise en œuvre de la Convention*) (10 min)

M. Murray HUNT, Conseiller juridique auprès du Comité parlementaire mixte des droits de l'homme du Royaume-Uni (*intégrer la responsabilité de l'exécutif pour les questions d'exécution dans le contrôle législatif et l'approbation du budget*) (10 min)

M. Leif BERG, Chef de la Division Knowledge Management sous la Direction du Jurisconsulte de la Cour (*le rôle du dialogue avec les juridictions nationales suprêmes dans la promotion de l'application de la Convention au niveau national*) (10 min)

Dr Marcin SZWED, Juriste, Strategic Litigation Programme, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (*partage de bonnes expériences d'engagement de l'exécutif, du Parlement ou des tribunaux nationaux*) (10 min)

Discussion et intervention de *M^{me} Janneke GERARDS*, Professeur, Faculté de droit d'Utrecht (Pays-Bas) (10 min) et *M. Fredrik SUNDBERG*, ancien Chef du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (10 min)

15:30

Tirer pleinement parti de la coopération avec le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe fournit un soutien à ses États membres sur un large éventail de mesures générales pouvant être requises pour l'exécution des arrêts de la Cour, allant des amendements à la Constitution, réformes législatives, changements dans la pratique judiciaire, à la formation des agents des forces de l'ordre, des juges, des procureurs et d'autres acteurs. Comment les États membres peuvent-ils profiter pleinement de ce soutien ?

Intervention introductive : *M. Mikhail LOBOV*, Chef du Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique, Direction Générale Droits de l'homme et État de droit (DGI), Conseil de l'Europe (10 min)

Orateurs :

M. Pavlo PUSHKAR, Chef de Division, Service de l'exécution des arrêts de la CEDH, Conseil de l'Europe (*partage de bonnes pratiques dans ses projets de coopération*) (10 min)

Mme Simona GRANATA-MENGHINI, Secrétaire de la Commission européenne pour la Démocratie par le droit (« la Commission de Venise ») (*partage de bonnes pratiques dans ses projets de coopération contribuant à l'exécution des arrêts*) (10 min)

M. Hans-Jörg BEHRENS, Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (*mise en évidence de l'approche holistique du CDDH du fonctionnement du système de la Convention et de l'attention spéciale portée à l'exécution des arrêts, ainsi que du rôle du CDDH en tant que forum pour le partage des meilleures pratiques entre les agents de gouvernement*) (10 min)

Discussion (30 min)

17:00 Points clés et conclusion du séminaire

M. Geir ULFSTEIN, PluriCourts

* * *

Annexe V

Atelier

Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement

Strasbourg, mardi 27 avril 2021
Visioconférence KUDO

Programme

9:00-9:15 **Allocution de bienvenue**

- **M. Christophe POIREL**
Directeur des droits de l'homme, Conseil de l'Europe
- **M^{me} Sigrid JACOBY**, Représentante du Gouvernement fédéral allemand pour les questions liées aux droits de l'homme

9:15-10:15 **Planter le décor**

Le lien entre droits de l'homme et responsabilités des entreprises de protéger l'environnement en droit international des droits de l'homme

S'appuyant sur le cadre international en matière de droits de l'homme et d'entreprises, cette session abordera les différents modèles de responsabilité des États et des entreprises pour la protection de l'environnement.

- L'environnement et la CEDH : Comment la Cour européenne des droits de l'homme aborde les questions d'environnement dans sa jurisprudence ?
- Quelles sont les obligations des États en matière de droits de l'homme concernant la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable ?
- Quels sont les aspects environnementaux des responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme ? Quelle est l'étendue de telles responsabilités ?

Modérateur :
M^{me} Kristine LĪCIS

Présidente du Groupe de rédaction du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)

Orateur :
M. le Professeur Surya DEVA

Groupe de Travail des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Débat en présence de :

- **M. Lado CHANTURIA**
Juge, Cour européenne des droits de l'homme
- **M^{me} Chiara MACCHI**
Chercheur postdoctoral, Groupe juridique, Université de Wageningen
- **M. Carlos LOPEZ**
Commission internationale de juristes (CIJ)

Discussion

10:15-10:30 **Pause**

10:30-11:30

Comment faciliter l'accès à des recours effectifs pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises et à l'environnement ?

- Quelle est la dimension environnementale du cadre international en matière de responsabilité et d'accès à des recours effectifs pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises ?
- Quels résultats les mécanismes de plainte étatiques et non-étatiques ont-ils permis d'atteindre jusqu'à aujourd'hui ?
- Quels obstacles rencontrent les individus pour l'accès à des recours effectifs ? Comment les surmonter ?
- Comment les ONG et les INDH peuvent-elles faciliter l'accès aux recours effectifs, par exemple, en accueillant les plaintes, en enquêtant sur les abus, en menant des enquêtes publiques, en sensibilisant, en fournissant une assistance juridique et en soutenant les défenseurs des droits de l'homme ?

Modérateur :
M^{me} Nicola WENZEL

*Ministre de la Justice et de la
Protection du consommateur,
Allemagne*

Orateur :
M^{me} Ulla GLAESSER

*Université européenne de
Viadrina – Le potentiel des
recours extrajudiciaires*

Débat en présence de :

- **M^{me} Margreet VRIELING**
Fondation Fair Wear
- **M. Richard MEERAN**
Leigh Day
- **M^{me} Maddalena NEGLIA**
*Fédération internationale pour les droits
humains (FIDH)*

Discussion

11:30-11:45

Pause

Concrètement, quelle est la responsabilité environnementale des entreprises à l'heure actuelle et dans un avenir proche ? Comment peut contribuer le Conseil de l'Europe ?

Les entreprises mettent généralement en œuvre des composantes séparées ou se joignent à des initiatives sélectionnées en ce qui concerne les aspects environnementaux de la responsabilité sociale des entreprises. Tout en permettant aux entreprises de présenter leurs bonnes pratiques et initiatives destinées à accroître la responsabilité et garantir le respect des droits de l'homme, cette session abordera les questions suivantes :

- Une telle approche volontaire et fragmentée peut-elle suffire pour créer un plus haut niveau de conscience sociale dans le monde des entreprises en faveur d'une intégrité environnementale ?
- Comment le Conseil de l'Europe peut-il soutenir les entreprises afin qu'elles appréhendent, identifient et étudient mieux les liens entre droits de l'homme et risques environnementaux, et pour qu'elles renforcent leurs capacités à contribuer positivement aux efforts pour surmonter les défis environnementaux mondiaux ?
- Comment les programmes de coopération du Conseil de l'Europe peuvent-ils aider les États membres à encourager les droits de l'homme et les pratiques commerciales responsables et respectueuses de l'environnement ?

Modérateur :
M. Daniel KLEIN

*KleinCarazo, International
Lawyers & Consultants*

Orateur :
M^{me} Bettina RECHENBERG

*Agence allemande pour
l'environnement – Comment les
entreprises peuvent-elles mettre
en œuvre une diligence
environnementale raisonnable ?*

Débat en présence de :

- **M. Thorsten PINKEPANK**
*Directeur des relations en matière de
développement durable, BASF*
- **M^{me} Lila KARBASSI**
*Directrice des programmes
Pacte mondial des Nations Unies*
- **M. Hermann OTT**
Client Earth
- **M. Jan MALINOWSKI**
*Secrétaire exécutif de la Charte
sociale européenne*
- **M. Tigran KARAPETYAN**
*Chef de section, Programmes de
coopération, DGI, Conseil de l'Europe*

Discussion

13:15

Allocution de clôture

M. Mikhail LOBOV

Chef de Service, Politique et Coopération en matière de droits de l'homme, DGI, Conseil de l'Europe

Annexe VI
(uniquement en anglais)



High-Level Meeting

Council of Europe Committee of Ministers 'Recommendation on the development and strengthening of effective, pluralist and independent national human rights institutions' **26 – 27 April 2021 – online**

The adoption by the Council of Europe Committee of Ministers of the 'Recommendation on the development and strengthening of effective, pluralist and independent national human rights institutions (NHRIs)' represents a milestone for further embedding NHRIs' central role in the promotion and protection of human rights in Europe, including through effective cooperation with the Council of Europe.

This Public High-Level Meeting on 26 April has brought together heads of European NHRIs with Council of Europe key actors, including civil society organisations. It aimed to explore avenues for further strengthening cooperation and support between the Council of Europe and NHRIs at national level, and for meaningful participation of NHRIs and ENNHRI in the Council of Europe, in follow-up of the adopted Recommendation.

NHRI heads reconvened for an internal meeting on 27 April, to identify strategic priorities for NHRIs and ENNHRI in follow-up of the Recommendation, and to forge closer cooperation with the Council of Europe, for better promotion and protection of human rights across the region.

This event was co-organised by the European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) and the German Presidency of the Council of Europe's Committee of Ministers. The protection of human rights by the Council of Europe, including in cooperation with its member states' NHRIs, is a priority of the German Presidency.

Programme

| Monday 26 April 2021 – Public High-Level Meeting | | |
|--|--|---|
| Time (CET) | Session | Speakers |
| 10.00-10.05 | Welcome | Caroline Fennell, ENNHRI Chair; Commissioner at Irish Human Rights and Equality Commission |
| 10.05-10.15 | NHRI Recommendation's Added Value and Potential | Krista Oinonen, Director, Ministry of Foreign Affairs Finland; Chair of CDDH Drafting Group on Civil Society and National Human Rights Institutions |
| 10.15-11.50 | From CoE Intergovernmental Processes to national implementation - cooperation with & support for NHRIs <u>Moderator:</u> Michael Windfuhr, Deputy Director of the German Institute for Human Rights | <u>Keynote speech by:</u> <ul style="list-style-type: none"> ● Bärbel Kofler, Federal Government Commissioner for Human Rights Policy and Humanitarian Assistance, German Presidency of the Committee of Ministers of the Council of Europe <u>Moderated roundtable:</u> <ul style="list-style-type: none"> ● Lord Richard Balfe, Member of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe; Former rapporteur on PACE Resolution 2301 (2019) ● Christophe Poirel, Director of Human Rights of the Council of Europe ● Antoine Buyse, Director of the Netherlands Institute of Human Rights (SIM); Member of the Conference of INGOs of the Council of Europe |

| | | |
|-------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Bärbel Kofler, Federal Government Commissioner for Human Rights Policy and Humanitarian Assistance, German Presidency of the Committee of Ministers of the Council of Europe <p>Response by: NHRI Heads of Institution Q&A with wider audience</p> |
| 11.50-12.00 | Break | |
| 12.00-13.15 | <p>From CoE Independent Oversight to national implementation cooperation with & support for NHRIs</p> <p><u>Moderator:</u> Erinda Ballanca, People's Advocate of Albania</p> | <ul style="list-style-type: none"> Robert Spano, President of the European Court of Human Rights (<i>video message</i>) <p><u>Moderated roundtable:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dunja Mijatović, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe Iulia Antoanella Motoc, Judge at the European Court of Human Rights with respect to Romania Karin Lukas, President of the European Committee of Social Rights, Council of Europe Veronika Bílková, Member of the Bureau of the Venice Commission, Council of Europe <p>Response by: NHRI Heads of Institution Q&A with wider audience</p> |
| 13.15-13.30 | Closing Remarks | <ul style="list-style-type: none"> Sigrid Jacoby, Representative of the German Federal Government for Matters Relating to Human Rights Debbie Kohner, ENNHRI Secretary-General |

| Tuesday 27 April 2021 – Internal Strategic Meeting* | | |
|---|---|---|
| Time (CET) | Session | Speakers |
| 9.30 | Introduction | Chair/Secretariat |
| 9.30-10.15 | Strategic opportunities at CoE mechanisms for NHRIs | Chair/Secretariat |
| 10.15-10.30 | Break | |
| 10.30-11.15 | Strategic opportunities at national level for NHRIs | Chair/Secretariat |
| 11.15-11.30 | Wrap-Up | Debbie Kohner, ENNHRI Secretary-General |

* for ENNHRI members only

Annexe VII**WEBINAIRE**

Coorganisé par la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Amnesty International et The Omega Research Foundation

Mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Conseil de l'Europe

Strasbourg, lundi 17 mai 2021

10:00-13:00, KUDO vidéoconférence

PROGRAMME**10:00-10:30 Allocutions de bienvenue et remarques introductives**

Modératrice :

Mme Krista OINONEN

Représentante finlandaise au sein du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et membre de son Bureau

- **Mme Bärbel KOFLER**, Délégué à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire, Ministère fédéral des Affaires étrangères d'Allemagne, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
- **Mme Marija PEJČINOVIĆ BURIĆ**, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe
Vidéo de promotion de la Recommandation du Conseil de l'Europe (2 minutes)
- **Mme Agnès CALLAMARD**, Secrétaire Générale d'Amnesty International

10:30-11:45 PARTIE I

Comment assurer au mieux la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)2 ?

Suite à l'adoption de la Recommandation par le Comité des Ministres le 31 mars 2021, cette session discutera des différentes étapes pour sa mise en œuvre adéquate dans les États membres et du rôle du Conseil de l'Europe, des États membres et de la société civile.

Modératrice :

Mme Krista OINONEN

Représentante finlandaise au sein du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et membre de son Bureau

Orateurs:

Dr Michael CROWLEY

Omega Research Foundation/ Consultant pour le CDDH

Aperçu du commerce d'équipements de maintien de l'ordre et de contrainte en Europe

M. Nico HIRSCH

Membre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants élu au titre du Luxembourg (CPT)

Nature de l'utilisation abusive des équipements de maintien de l'ordre et des moyens de contraintes au sein du Conseil de l'Europe

Mme Nicola WENZEL

Représentante allemande au sein du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Rapporteuse auprès du CDDH

Les obligations essentielles fixées par la Recommandation pour les États membres et les étapes pour le Conseil de l'Europe

Mme Laura AUGER-PEREZ

Expert émérite, Commission européenne – Service des Instruments de la politique étrangère (IPE)

Leçons tirées du développement et de la mise en œuvre du Règlement anti-torture de l'UE

Discussion et débat

11:45-12:00 *Pause*

12:00-12:50 **PARTIE II**

Comment promouvoir une action internationale pour lutter contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres mauvais traitements ?

Cette session examinera les efforts en cours pour le développement d'une réglementation nationale, régionale et internationale en matière de commerce d'équipements de maintien de l'ordre et autres afin de prévenir leur usage à des fins de peine de mort, de torture et d'autres mauvais traitements, et explorera les possibilités de soutien du Conseil de l'Europe.

Modérateur :

M. Christophe POIREL

Directeur des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Orateurs :

Mme Anna CROWE

Directrice assistante – Clinique internationale pour les droits de l'homme, Faculté de droit d'Harvard

Explorer les obligations des États de réglementer le commerce d'équipements de maintien de l'ordre afin de prévenir leur usage pour la torture, et le rôle de la réglementation commerciale internationale au sein des actions globales de lutte contre la torture.

M^{me} Birgit VAN HOUT

Représentante régionale pour l'Europe, Bureau régional des droits de l'homme des Nations Unies pour l'Europe (OHCHR)

Aperçu du processus des Nations Unies en cours examinant la faisabilité, l'étendue et les caractéristiques d'éventuels standards internationaux pour un « commerce sans torture ».

M. Patrick WILCKEN

Directeur adjoint, Programme des questions mondiales, Amnesty International

Présentation de 'l'Instrument sur le commerce en matière de torture et de peine de mort' : une proposition de la société civile pour des mesures nationales, régionales et internationales de réglementation du commerce d'équipements de maintien de l'ordre ou utilisés pour la peine de mort.

Discussion et débat

12:50-13:00 **Remarques de clôture**

Dr. Hans-Jörg BEHRENS

Haut-Représentant du Ministère allemand de la Justice, au nom de la Présidence allemande du Comité des Ministres

Annexe VIII**Projet de mandat 2022 – 2025
pour le CDDH et le DH-SYSC****Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)**

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

| PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME |
|--|
| Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'Homme Sous-programme : Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique |
| MISSIONS PRINCIPALES |
| <p>Les travaux en matière intergouvernementale sur la protection et la promotion des droits de l'homme en Europe menés par le CDDH constituent une directe au Cadre stratégique de la Secrétaire Générale reflétant les priorités de la mission à plus long terme du Conseil de l'Europe.</p> <p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> a. contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH b. fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique. (ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision (iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour (iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme (v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivra les activités des mécanismes de monitoring pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme (vi) procèdera à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées (vii) veillera aux perspectives d'égalité de genre et des droits des enfants, aux questions relatives aux Roms et Gens du voyage, à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches (viii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procèdera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres |

| | |
|--|---|
| (ix) | contribuera à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces. |
| TÂCHES SPÉCIFIQUES ET DÉLIVRABLES | |
| (i) | Superviser les travaux de son Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC) ⁶ . Livrables: <ul style="list-style-type: none"> a. Rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques y compris d'éventuelles propositions au Comité des Ministres (délai : 31 décembre 2022) b. Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention, au niveau national (délai 31 décembre 2023) c. Rapport du CDDH pour évaluer l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour ainsi que les moyens pour assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et impartialité (délai : 31 décembre 2024) d. Rapport du CDDH report évaluant les premiers effets du Protocole n° 16 (délai : 31 décembre 2024) e. Rapport du CDDH report évaluant les premiers effets du Protocole n° 15 (délai : 31 décembre 2025) |
| (ii) | Superviser les travaux de son Groupe de négociation ad hoc (« 47+1 ») sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ⁷ (voir le mandat "47+1"). <u>Livrables:</u> <ul style="list-style-type: none"> a. Finaliser en priorité l'instrument énonçant les modalités d'adhésion de l'Union Européenne à la Convention Européenne des droits de l'homme (délai : 31 décembre 2023)⁸ |
| (iii) | Répondre aux défis en matière de droits de l'homme auxquels sont confrontés les sociétés européennes, en fournissant des orientations aux États membres par la préparation d'instruments non-contraignants du Comité des Ministres (par ex. déclarations, recommandations ou lignes directrices) tout en assurant la coordination et la coopération avec les instances pertinentes du Conseil de l'Europe. <u>Livrables (sous réserve de confirmation du CDDH à la lumière d'un examen à mi-parcours):</u> <ul style="list-style-type: none"> a. Projet de Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et l'environnement⁹ (délai : 31 décembre 2022) b. Projet de Recommandation du Comité des Ministres sur des mesures contre la traite à des fins d'exploitation par le travail¹⁰ (délai : 30 juin 2022) c. Travaux de suivi sur le rapport du CDDH sur le placement en famille d'accueil d'enfants non-accompagnés et séparés (délai : 31 décembre 2022) d. Projet d'instrument sur la protection efficace des droits de l'homme en période de crise¹¹ basé sur les leçons tirées de la crise sanitaire (délai : 30 juin 2023) e. Conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation concernant des normes communes relatives à l'intelligence artificielle¹², assurer les travaux de suivi (délai : 31 décembre 2024) |
| (iv) | En coordination, notamment avec les présidences du CM et les représentants de la société civile ¹³ , suivi de la mise en œuvre au niveau national des diverses Recommandations du CM préparées par le CDDH. <u>Livrables:</u> Ateliers, conférences, échanges sur les éventuels sujets suivants : |

⁶ Cette tâche répond à la priorité stratégique clé n° 1 identifiée par la Secrétaire Générale dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir, notamment pour assurer la durabilité et l'efficacité à long-terme du système de la Convention par le biais de l'engagement sans faille des États membres à l'appliquer au niveau national et à exécuter correctement les arrêts de la Cour.

⁷ Voir priorité stratégique clé n° 1 identifiée dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

⁸ Voir livrable n°1 identifié dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

⁹ Voir priorité stratégique clé n° 10 identifiée dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir, livrable 7.

¹⁰ Voir priorité stratégique clé n° 8 identifiée dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

¹¹ Voir priorité stratégique clé n° 1 identifiée dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

¹² Voir priorité stratégique clé n° 9 et livrable n° 3 identifiés dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

¹³ Voir livrable n° 8 identifié dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

| | |
|------|---|
| | <p>a. Droits de l'homme et entreprises¹⁴ (délai : 31 décembre 2022)</p> <p>b. Protection et promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses en coopération avec d'autres instances pertinentes du Conseil de l'Europe ¹⁵ (délai : 31 décembre 2022)</p> <p>c. Droits de l'homme des membres des forces armées¹⁶, avec une attention sur les questions concernant l'objection de conscience au service militaire obligatoire (délai : 31 décembre 2023)</p> <p>d. Renforcement de la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe¹⁷ (délai : 31 décembre 2023)</p> <p>e. Développement de l'institution de l'Ombudsman ¹⁸ (délai : 31 décembre 2023)</p> <p>f. Le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle¹⁹ (délai : 31 décembre 2024)</p> <p>g. Développement et renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes²⁰ (délai : 31 décembre 2024)</p> <p>h. Mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants²¹ (délai : 31 décembre 2025)</p> <p>i. Publication et diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et d'autres textes pertinents²² (délai : 31 décembre 2025)</p> |
| (v) | Organiser des débats thématiques sur le droit à l'accès aux documents publics en tenant compte de l'entrée en vigueur de la Convention de Tromsø (STCE n° 205) (délai : 31 décembre 2025) |
| (vi) | Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques (délai : 31 décembre 2025) |

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participants:

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;

¹⁴ Recommandation CM/Rec(2016)3.

¹⁵ Lignes directrices (2016). Voir livrable n° 4 identifié dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

¹⁶ Recommandation CM/Rec(2010)4.

¹⁷ Recommandation CM/Rec(2018)11.

¹⁸ Recommandation CM/Rec(2019)6.

¹⁹ Recommandation CM/Rec(2019)5.

²⁰ Recommandation CM/Rec(2021)1.

²¹ Recommandation CM/Rec(2021)2.

²² Recommandation CM/Rec(2021)...

- d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) ;

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH)
- les organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms et des Gens du voyage).²³
- le Conseil des barreaux européens (CCBE).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2022, 4 jours
 48 membres, 2 réunions en 2023, 4 jours
 48 membres, 2 réunions en 2024, 4 jours
 48 membres, 2 réunions en 2025, 4 jours

Bureau :

8 membres, 2 réunions en 2022, 2 jours
 8 membres, 2 réunions en 2023, 2 jours
 8 membres, 2 réunions en 2024, 2 jours
 8 membres, 2 réunions en 2025, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre, un Rapporteur pour les droits des enfants, un Rapporteur pour les droits des personnes handicapées et un Rapporteur sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

STRUCTURES SUBORDONNÉES

Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction.

COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

²³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

| PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼ | |
|---|---|
| <p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen</p> | |
| LIVRABLES ▼ | |
| <p>Sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), the DH-SYSC est chargé de remettre les livrables suivants dans les délais impartis suivants :</p> | |
| | <i>Délai</i> ▼ |
| 1 | Rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques y compris d'éventuelles propositions au Comité des Ministres |
| 2 | Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention, au niveau national |
| 3 | Rapport du CDDH pour évaluer l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour ainsi que les moyens pour assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et impartialité |
| 4 | Rapport du CDDH évaluant les premiers effets du Protocole n° 16 |
| 5 | Rapport du CDDH évaluant les premiers effets du Protocole n° 15 |
| COMPOSITION ▼ | |
| <p>Membres: Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine du système de la Convention européenne des droits de l'homme.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).</p> <p>Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.</p> | |
| <p>Participants: Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - la Conférence du réseau HELP ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés). | |
| <p>Observateurs: Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bélarus ; - les États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ; - les organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), | |

- Forum européen des Roms et des Gens du voyage²⁴, Open Society Justice Initiative (OSJI) ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH)).
- le Conseil des barreaux européens (CCBE).

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

| | Réunions plénières ▼ | | |
|------|----------------------|----------|-------|
| | Membres | Réunions | Jours |
| 2022 | 48 | 2 | 3 |
| 2023 | 48 | 2 | 3 |
| 2024 | 48 | 2 | 3 |
| 2025 | 48 | 2 | 3 |

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Par ailleurs, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le DH-SYSC tient deux réunions régulières par an, en fonction des besoins, dont l'une peut être accueillie par un État membre. Lorsqu'une réunion régulière est accueillie par un État membre, les dispositions avec le pays hôte garantissent que la réunion n'entraînera pas de coûts supplémentaires pour le Conseil de l'Europe.

Le DH-SYSC désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

²⁴ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Annexe IX**Projet de calendrier**

(tel que proposé par le Bureau en mai 2021
pour examen par le CDDH en juin 2021)

| 2021 (2^e semestre) | |
|--|----------------------------------|
| 10 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») | 29 juin – 2 juillet |
| <i>Ouverture de l'Année Judiciaire</i> | 10 septembre |
| 1 ^e réunion du Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) | [Septembre] |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) | 22-24 septembre |
| 1 ^e réunion de la Consultation des Parties pour l'élection des membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe | 29-30 septembre (à confirmer) |
| 11 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») | 5-8 octobre |
| 3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) | 6-8 octobre |
| 8 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | 12-14 octobre |
| 106 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | 21-22 octobre |
| 7 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) | 26-28 octobre |
| 2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) | 27-29 octobre |
| 19 ^e réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO) | 2-5 novembre |
| <i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i> | 22 novembre |
| 95 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | 23-26 novembre |
| 2 ^e réunion du Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) | [Novembre/décembre] |
| 1 ^e réunion du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe | 6-7 décembre (à confirmer) |
| 12 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») | 7-10 décembre |

| 2022 (1^e semestre) | |
|---|-------------|
| 3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) | Fin janvier |

| | |
|--|---------------|
| 5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) | Début février |
| 9 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | Mi-février |
| 3 ^e réunion du Comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail (DH-TET) | [Février] |
| 1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) | Fin février |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) | Mars |
| 1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les crises sanitaires (CDDH-COVID) | Mars |
| 13 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») | [...] |
| 14 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») | [...] |
| 4 ^e réunion du Comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail (DH-TET) | [Avril] |
| 107 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | Fin avril |
| 96 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | Juin |